

**Société Civile Professionnelle
Marie-Emilie DALLIER – Roman ARBOUZOV
Commissaires de Justice Associés**

**Sébastien LETOUQ
Commissaire de Justice salarié**



COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

24/03/2025 – 2402431

CRCAM

C

**Résidence La Darse
2 & 4 rue Dugommier
97110 POINTE-A-PITRE
Téléphone : 0590 90.99.36
Télécopie : 0590 90.99.60**

Société Civile Professionnelle
Marie-Emilie DALLIER - Roman ARBOUZOV
Commissaires de Justice associés
Résidence La Darse, 2-4 rue Dugommier
97110 POINTE-A-PITRE
Tél : 05-90-90-99-36 - Fax : 05-90-90-99-60
Email : dab@huissiers-justice-guadeloupe.fr

PROCES -VERBAL DE DESCRIPTION EN DATE DU VINGT-QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ

Dressé par Maître Roman ARBOUZOV, Commissaire de Justice associé au sein de la SCP Marie-Emilie DALLIER - Roman ARBOUZOV, demeurant Résidence La Darse, 2-4 rue Dugommier, 97110 POINTE-A-PITRE, soussigné

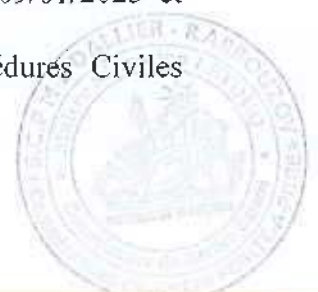
A LA DEMANDE DE :

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE GUADELOUPE, Société Coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au RCS de POINTE A PITRE sous le n° 314.560.772, dont le siège social est fixé à PETIT PEROU - 97139 ABYMES, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié es-qualités audit siège,

Faisant élection de domicile et constitution d'Avocat en la personne et au Cabinet de, **La SELARL SCP MORTON & ASSOCIÉS représentée par Maître Louis-Raphaël MORTON**, Avocat au Barreau de Guadeloupe, Saint-Martin & Saint-Barthélemy, 30 rue Delgrès, 97110 Pointe-à-Pitre, constitué pour le présent et ses suites aux fins de saisie immobilière devant le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Pointe-à-Pitre.

AGISSANT EN VERTU DE :

- La copie exécutoire d'un acte de prêt notarié reçu par Maître Ludovic SOUCHIT, Notaire associé à Pointe-à-Pitre, en date du 18/02/2021, portant prêt accordé par LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA GUADELOUPE, au profit de et du jeu de la clause de déchéance du terme pour défaut de paiement
- d'un précédent commandement valant saisie immobilière signifié le 09/01/2025 et demeuré infructueux ;
- des dispositions de l'article R322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.



A EFFET DE :

Dresser un procès-verbal de description du bien immobilier ci-après désigné :

Les biens et droits immobiliers situés sur la commune de BAIE MAHAULT (97122) sur une parcelle de terre au lieudit La Jaille formant le lot 2 du lotissement "FONDS SARAIL" et cadastrée sous les relations suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
AP	170	La Jaille	05a 86ca

Sur le lot 2 est édifiée une maison de plus de 10 ans, comprenant un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle d'eau, pour une superficie approximative de 111m².

Le dépôt de lotissement a été dressé par Me LAMO, Notaire à POINTE-À-PITRE, le 23-07-2004 et publié au service de la publicité foncière le 15-09-2004 sous le volume 2004 P N°2950.

Ledit bien appartenant à :

- 00 00 00 -



DESCRIPTION

Le 24 mars 2025, sur prise préalable de rendez-vous avec l'occupante, je me suis transporté devant le bien immobilier ci-dessus désigné où je suis parvenu à 10 heures et 16 minutes et où j'ai rejoint Monsieur Jean-Marc BERVILLE, représentant de la SARL THERMODAS, diagnostiqueur immobilier.

Sur place, j'ai rencontré _____, ainsi déclarée, à qui j'ai rappelé mon identité, ma qualité et l'objet de ma mission et à qui j'ai présenté le technicien en diagnostics immobiliers m'accompagnant. _____ nous a alors autorisé à entrer et à procéder à nos opérations.

En illustrant mes opérations de 227 photographies que j'ai prises et qui sont ci-après annexées au présent procès-verbal, j'ai procédé au descriptif de l'immeuble comme suit.

Les relevés de superficie m'ont été fournis par Monsieur Jean-Marc BERVILLE, représentant de la SARL THERMODAS, diagnostiqueur immobilier m'accompagnant, et figurent sur le « CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE » ci-après annexé au présent procès-verbal (**Annexe 10**).

I – SITUATION ET ACCES :

Le bien immobilier est situé dans un lotissement pour partie pavillonnaire et pour partie résidentiel. Il est notamment jouté par La Résidence Les Lataniers, résidence Les Tamarins et Résidence Les Oliviers (logements sociaux). Il est en outre proche de l'échangeur de La Jaille, d'un lycée et de la zone industrielle de Jarry, tel qu'il ressort des cartes et des photographies aériennes obtenues sur le site internet www.geoportail.gouv.fr (**Annexes 1 à 6**), sur lesquelles il est marqué par un indicateur orange, et d'un extrait de plan cadastral obtenu sur le site internet www.cadastre.gouv.fr (**Annexe 7**), ci-après annexés au présent procès-verbal.

Photographies n° 1 à n° 8

Une fiche détaillée de la parcelle obtenue sur le site internet www.geoportail-urbanisme.gouv.fr (fiche à caractère informatif ne pouvant pas être considérée comme un document opposable) et le plan de zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels de la commune de situation du bien obtenu sur le site internet www.pprn971guadeloupe.fr (informations délivrées par le site à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives), sont ci-après annexées au présent procès-verbal. (**Annexes 8 à 9**). Les règlements applicables aux parcelles sont téléchargeables sur le site internet www.pprn971guadeloupe.fr.

Les informations contenues dans ces documents n'exonèrent pas les potentiels adjudicataires de plus amples recherches à effectuer auprès des services concernés et de la vérification des éventuelles évolutions qui pourraient intervenir entre la date d'édition des documents joints et celle de l'adjudication.

Il convient en outre de retenir l'information suivante : tout l'archipel est classé en zone sismique (aléa fort).



II – DESCRIPTION EXTERIEURE :

La parcelle dispose de 3 accès :

- un accès Ouest par lequel nous pénétrons sur la parcelle : il s'agit d'un portail métallique à double battant et à fonctionnement manuel. La peinture recouvrant ce portail est usagée et laisse apparaître quelques piques de rouille. **Photographie n° 2**
- deux accès Sud : il s'agit d'un portail métallique noir à fonctionnement manuel présentant un état récent et d'une porte piétonne assortie. **Photographies n° 11 et n° 13**

Le terrain est délimité en façades Ouest, Sud et Est par un mur enduit à l'état brut dont la hauteur est variable, affichant quelques fissures :

- Mur de clôture Ouest et résidences Les Tamarins (et résidence Les Oliviers au loin): **Photographies n° 1 à n° 7**
- Mur de clôture Sud : **Photographies n° 9 à n° 14**
- Mur de clôture Est et résidence Les Lataniers : **Photographies n° 14 à n° 18**

JARDIN ET FACADE OUEST DE LA PARCELLE :

Le portail ouvre sur une petite aire bétonnée permettant le stationnement d'un véhicule. La dalle bétonnée affiche des défauts de planimétrie et comporte des crevasses.

Immédiatement sur la droite en entrant, j'aperçois une excavation au fond de laquelle se trouve une dalle en béton brut. Une autre dalle, de plus petite taille, jouxte le mur de clôture Ouest. Ce mur est recouvert d'enduit à l'état brut.

Concernant l'excavation, *me précise qu'elle avait pour projet initialement de mettre en place à cet endroit une piscine hors sol avec la partie technique sur la petite dalle adjacente au mur de clôture.*

Au Sud de cette excavation se trouve un bâtiment construit de plain-pied, lequel sera dénommé « bungalows ».

Photographies n° 20 à n° 29

Bungalows :

me déclare avoir fait construire ces bungalows par l'intermédiaire de professionnels mais ne pas disposer d'autorisation telle qu'un permis de construire ou une déclaration préalable.

Les bungalows sont devancés par un deck en bois présentant un état d'usage, lequel longe leur façade Est. Ce deck comporte une marche vers son centre.

Les bungalows sont construits sur une dalle en béton.



En façade Est ils disposent d'une terrasse chacun, le sol de ces terrasses est recouvert d'un carrelage gris présentant un état récent.

La façade Est du bâtiment est recouverte de bois en état brut.

me précise que ces bungalows disposent d'une ossature métallique.

L'avancée de toiture est dépourvue de lambris en sous-face. La toiture est recouverte de tôles ondulées dont la partie visible présente un état récent. Les poutres métalliques soutenant cette toiture affichent quant à elles des zones d'oxydation.

Photographies n° 30 à n° 33

a. Bungalow Nord :

Sur la terrasse, le faux-plafond est constitué de lambris en PVC présentant un état neuf. Un luminaire est en place.

L'interrupteur donnant sur la terrasse est encore recouvert d'un film plastique de protection et affiche un état neuf.

La **terrasse** permet d'accéder au bungalow constitué d'un **espace cuisine** sur la gauche en entrant, d'une **chambre** ou d'un **séjour sur la droite en entrant**, et d'un **couloir de distribution** se dirigeant vers l'Ouest lequel dessert au nord une **seconde chambre** et au sud une **salle d'eau**.

L'entrée du bungalow est dépourvue de porte.

L'aménagement interne est manifestement inachevé.

Le sol est recouvert d'un carrelage identique à celui de la terrasse (carreaux carrés gris) présentant un état neuf.

Les cloisons sont constituées de plaques de placoplâtre recouvertes de peinture blanche.

Les prises sont en place mais la plupart des enjoliveurs sont manquants.

Les fenêtres sont manifestement en aluminium.

La pièce prend jour par deux fenêtres à ailettes vitrées orientables dotées d'une moustiquaire intégrée. Dans les chambres, les fenêtres sont constituées de deux panneaux vitrés coulissants chacune. Ces fenêtres présentent un état neuf : les films de protection sont par endroits en place.

Je constate l'absence de plinthes en partie basse des murs.

Le faux-plafond est constitué par du placoplâtre recouvert de peinture blanche.

La chambre située au fond à droite est accessible par une porte en bois creux non recouverte de peinture.

En sus de la description déjà donnée, j'observe en partie basse du mur du fond la fixation de conduits alimentant manifestement la salle de bains ; ces conduits sont posés en applique sur le mur.

Le mur Ouest est manifestement constitué par le mur de clôture Ouest de la propriété. En partie haute de ce mur, j'observe de nombreux écaillages de peinture ainsi que des cloquages et des auréoles brunâtres.



ne précise que cette infiltration d'eau est sans doute due à la découpe trop juste de la tôle.

Le faux-plafond dans cette pièce affiche également une fissure et d'autres fissures sont visibles tant au niveau de la zone infiltrée que vers le centre du faux-plafond.

La salle de bains est inachevée, aucune porte n'est en place.

L'extrémité d'un fourreau est visible au niveau du seuil de la porte, au niveau d'une découpe réalisée dans un carreau.

La pièce est équipée d'un lavabo sur pied avec robinetterie, d'un wc classique et d'une douche inachevée, seul le receveur étant en place. Dans la partie douche, les murs et le placoplâtre sont recouverts d'un carrelage clair brillant texturé, affichant un état neuf. Les attentes pour la colonne de douche sont en place. Le receveur est posé ainsi que le carrelage limitrophe en surépaisseur.

Dans cette pièce, le mur Ouest est manifestement constitutif du mur de clôture, je constate en outre que le mur Sud est en dur et recouvert d'une peinture façon gouttelette.

Photographies n° 34 à n° 62

b. Bungalow Sud :

Le bungalow Sud dispose également d'une terrasse dont la dalle est recouverte de carrelage gris, tout comme l'intérieur des pièces.

Le faux-plafond est constitué par du lambris en PVC brut doté d'un luminaire.

Ce bungalow dispose d'une pièce en moins et sa configuration est inversée par rapport à celle du bungalow Nord : la **cuisine** se trouve à droite en entrant ; le **couloir** se prolonge toujours vers l'Ouest et dessert la **salle d'eau** située au fond à droite ; la **chambre** se trouve à gauche en entrant.

Les travaux dans ce bungalow apparaissent un peu plus aboutis (présence d'enjoliveurs des prises). Néanmoins je note l'absence de plinthes. La peinture est par endroits posée en couche insuffisante (apparition des faces vertes du placoplâtre) ; dans la salle d'eau une partie des murs est dépourvue de peinture. Sur le mur séparatif des deux bungalows, derrière le lavabo je note en outre la présence d'une fissure verticale filiforme.

Dans cette même pièce je constate des zones d'infiltration d'eau caractérisées par des auréoles brunâtres et par des fissures dans le coin au-dessus de l'espace de douche.

Dans le couloir j'aperçois les extrémités de deux fourreaux dans un découpage réalisé dans le carrelage du sol.

Pour le reste, la description est similaire à celle du bungalow Nord.

Photographies n° 63 à n° 83



Vers le centre de la parcelle se trouve une maison d'habitation manifestement construite de plain-pied.

Sa façade Ouest est devancée par une dalle de propreté recouverte d'un carrelage en forme de lames à imitation de bois clair. La contremarche de cette dalle de propreté est en béton à l'état brut.

La façade du bâtiment est en dur. Elle est recouverte de peinture blanche : des écaillages de peinture et des fissures sont visibles en partie basse.

La toiture du bâtiment est manifestement recouverte de tôles ondulées de couleur rouge présentant un état d'usage et affichant quelques zones d'oxydation sur les extrémités. Les planches de rive sont recouvertes de peinture blanche.

Les gouttières sont en place.

Photographies n° 84 à n° 93

JARDIN ET FACADE NORD :

La limite séparative Nord de la parcelle est matérialisée par un mur de clôture enduit inachevé au niveau de sa crête (apparition de pointes de treillis rouillé).

Une gaine est suspendue le long de ce mur en direction du mur de clôture Est.

A compter de la dalle en béton de la zone de stationnement et jusqu'au mur Est, la bande de jardin affiche un défaut de planimétrie. Elle est simplement recouverte de pelouse avec quelques plantes vers l'Est.

Le mur de façade Nord du bâtiment est recouvert d'une peinture blanche usagée et tachée en partie basse. Il comporte une tranchée à l'angle Nord-ouest du bâtiment à l'intérieur de laquelle je constate les restes d'un conduit en PVC manifestement arraché.

Au-dessus de cette zone en partie haute j'observe la présence d'une extrémité de fourreau bleu provenant du mur.

Ce mur de façade est équipé d'un luminaire incomplet. Des fenêtres avec volets roulants (coffrages extérieurs) présentant un état correct sont en place. Des conduits de plomberie sont visibles.

Deux compresseurs extérieurs de climatisation sont en place sur cette façade.

Dans son extrémité Est, la façade en dur du bâtiment est prolongée par une façade en bois à l'état brut, affichant un état terni et incorporant une fenêtre à ailettes vitrées orientables dont les contours sont inachevés.

Selon les précisions de _____, cette façade en bois correspond à une extension abritant un laboratoire (cuisine).



L'extrémité de la toiture recouvrant l'extension, visible depuis le jardin, est manifestement constituée de tôles foncées présentant un état récent.

Photographies n° 94 à n° 112

JARDIN ET FACADE EST DU BATIMENT :

Je me trouve dans l'angle Nord-est de la parcelle où se trouve un petit jardin avec des plantes.

Le long de l'extension, le sol est recouvert par une dalle de propreté en béton brut.

Le mur de clôture plus élevé que celui situé au Nord, est recouvert d'enduit à l'état brut.

La toiture de l'extension est effectivement recouverte de tôles ondulées foncées, lesquelles, depuis le jardin, présentent un état récent.

Je constate qu'un fil électrique est tendu entre une fenêtre et un cabanon (sanitaires).

Ce cabanon est devancé par une dalle en béton, il est accessible par une large porte et abrite des sanitaires.

- Le sol est surélevé de 10 cm environ par rapport à la dalle extérieure et est recouvert de carrelage (lames imitation bois clair).
- Les cloisons sont en plaques de placoplâtre peintes en blanc ; des plinthes sont aménagées et assorties au carrelage. Des infiltrations sont visibles au-dessus de ces plinthes derrière le wc.
- Le plafond est manifestement constitué de placoplâtre également recouvert de peinture blanche par endroits posée en couche insuffisante.
- La pièce est équipée d'un lavabo sur pied et d'un wc incomplet.
- Elle prend jour par une fenêtre à ailettes vitrées orientables présentant un état d'usage et affichant des écaillages de peinture et de la corrosion sur sa poignée.
- Je note l'absence d'interrupteur ou de prise électrique, sur la gauche en entrant, seul un découpage circulaire étant visible dans le placoplâtre.
- L'encadrement de la porte d'entrée affiche des défauts de finition en partie basse notamment.
- La porte elle-même comporte une vitre en partie haute, laquelle est manifestement fissurée.
- La toiture des sanitaires est recouverte de tôles ondulées foncées.

Photographies n° 113 à n° 138



JARDIN ET FACADE SUD DE LA VILLA :

Dans l'angle Sud-est le sol est recouvert d'une dalle en béton affichant des défauts de planimétrie.

Une surépaisseur basse, avançant le mur de clôture et susceptible de constituer des assises, est aménagée.

Le mur de clôture en dur est recouvert de peinture blanche usagée et écaillée, et comportant quelques traces de projections de béton. Ce mur reçoit un large portail métallique coulissant de couleur foncée (entrée Sud).

L'extension quant à elle est avancée par un bar en bois couvert d'une toiture (ossature en bois en état manifestement brut, recouverte de lambris en PVC blanc et de tôles ondulées présentant un état récent).

Dans la partie Sud-ouest du jardin, se trouve une grande terrasse couverte. Le sol est recouvert d'un deck en bois présentant un état d'usage. La toiture est constituée d'une ossature en bois manifestement à l'état brut recouverte de lambris en PVC blanc et de tôles ondulées foncées. Plusieurs éclairages sont en place sous cette toiture. L'ossature en bois repose pour partie sur le mur de clôture Sud et pour partie sur le mur de façade Sud de la maison. Des poteaux en bois sont en outre en place aux extrémités Est et Ouest de la terrasse ainsi que vers son centre.

La façade de la maison elle-même est recouverte par une terrasse carrelée située dans son angle Sud-ouest. Ce carrelage présente un état d'usage. Le niveau de ce carrelage est légèrement supérieur à celui de la terrasse en deck qui le devance.

Le mur de façade est recouvert de peinture blanche usagée et comportant quelques percements, à proximité du comptoir où il est décoré par des carreaux noirs en partie basse. Un compresseur de climatisation est en place au-dessus de cette partie carrelée.

La toiture de la maison, recouverte de tôles ondulées de couleur rouge foncé, présente un état d'usage et affiche des traces de réparation.

me déclare que des infiltrations d'eau se produisent au niveau de la gouttière qui longe la terrasse Sud ainsi qu'au niveau de la toiture de l'ancienne terrasse (celle de la maison) à plusieurs endroits.

Photographies n° 139 à n° 154



III – DESCRIPTION INTERIEURE :

Nous pénétrons dans le bâtiment principal par une porte en bois située en façade Ouest et ouvrant sur la cuisine.

Cuisine :

- Le sol de la cuisine est légèrement surélevé par rapport à celui de la terrasse (4 cm environ), il est recouvert d'un carrelage blanc en état d'usage. La cuisine est équipée de mobilier en état d'usage. Les portes sont recouvertes d'un revêtement blanc brillant. En dessous de ce mobilier les carreaux recouvrant le sol sont manifestement différents des autres.
- Les murs sont recouverts de peinture blanche en état d'usage ainsi que d'une crédence en pourtour du plan de travail.
- Il s'agit d'une cuisine d'angle avec un évier à deux bacs.
- La pièce prend jour par deux fenêtres à ailettes métalliques orientables, l'une donnant en façade Ouest et l'autre en façade Nord. Les deux fenêtres sont sécurisées par des volets roulants extérieurs à fonctionnement manuel (manivelles).
- Le plafond est constitué par la sous-face en bois de la toiture constituée de poutres en bois peintes en blanc et de lambris en PVC blanc taché.
- La pièce dispose d'un accès sur le séjour dont elle est séparée par deux larges baies : une baie de passage dépourvue de porte et une baie accueillant un plan de comptoir en bois aggloméré : ce plan est usagé et endommagé sur les tranches.
- Dans la cuisine je constate en outre la présence de goulottes électriques posées en applique.

Photographies n° 155 à 162

Séjour :

Le séjour est situé dans l'angle Sud-ouest du bâtiment. Il est accessible depuis la terrasse par des baies vitrées coulissantes. La baie vitrée donnant sur la terrasse Sud est endommagée.
me précise qu'une intrusion a eu lieu durant son absence.

- Le sol est recouvert d'un carrelage identique à celui de la cuisine, lequel affiche un état d'usage avec quelques traces d'impacts.
- Les murs sont recouverts de peinture blanche usagée.
- Un coffret électrique non alimenté est visible à proximité de la baie Ouest.
- Le tableau électrique est usagé et affiche un état manifestement correct ; un câble de terre débranché est néanmoins visible en partie haute.
- La pièce dispose d'un climatiseur de marque HITACHI jauni et présentant un état d'usage.
- Le plafond est constitué par la sous-face de la toiture comme dans la cuisine (belle hauteur sous plafond).
- En pourtour des baies, je constate des joints caractéristiques de joints dégradés.

Photographies n° 163 à 171



Couloir de distribution :

Le couloir est accessible depuis le séjour par une baie de passage dépourvue de porte.

- Le sol est recouvert d'un carrelage identique à celui du séjour.
- Les murs sont recouverts de peinture blanche usagée.
- Le plafond est constitué par la sous-face de la toiture comme dans la cuisine.
- Ce couloir distribue de gauche à droite une salle d'eau, une chambre, un ancien wc au fond du couloir et une seconde chambre sur la droite.

me déclare que le couloir n'est pas alimenté électriquement du fait d'un dysfonctionnement.

Photographies n° 172 à 175**Salle d'eau :**

La pièce est accessible par une porte en bois en état brut.

- Le sol est recouvert d'un carrelage identique à celui du couloir.
- Les murs sont recouverts de faïence blanche et bleue en partie basse et de peinture blanche en partie haute. La faïence présente un état d'usage, les joints sont ternis, quelques fissures sont visibles sur le carrelage.
- Le plafond est constitué par la sous-face de la toiture comme dans la cuisine.
- La pièce est équipée d'un meuble lavabo suspendu situé à gauche, et au fond, d'un wc classique et d'une douche ancienne avec bac fissuré et terni.
- La pièce prend jour par une fenêtre haute équipée d'aillettes métalliques orientables.
- Sur le mur de gauche en entrant est fixé un cumulus en partie haute. A proximité de ce cumulus je constate la présence d'une prise électrique démontée.

Photographies n° 176 à 185**Chambre Nord :**

La pièce est accessible par une porte en bois en état brut.

- La partie visible du sol est recouverte d'un carrelage identique à celui du séjour.
- La partie visible des murs est recouverte de peinture blanche en état d'usage. Une démarcation est visible en partie haute du mur de droite (forme rectangulaire avec un trou rebouché et une prise à proximité).
- La pièce prend jour par une fenêtre à ailettes vitrées orientables située en façade Nord ; l'une des poignées est partiellement démise. Cette fenêtre est sécurisée par un volet roulant à fonctionnement manuel (présence d'une manivelle).
- La pièce est climatisée (split ancien).
- Le plafond est constitué par la sous-face de la toiture comme dans la cuisine.

Photographies n° 186 à 190**Ancien wc :**

Le wc se trouve au fond du couloir, il est accessible par une porte en bois à l'état brut.

- Le sol est recouvert d'un carrelage identique à celui des autres pièces.
- La partie basse des murs est recouverte de faïence ancienne comportant des trous, des fourreaux et des tuyaux sectionnés. La partie haute des murs est recouverte de peinture blanche usagée.
- Le plafond est constitué par la sous-face de la toiture comme dans les autres pièces.
- Une étagère est aménagée au-dessus de la porte.
- La pièce prend jour par une fenêtre haute à ailettes métalliques orientables.
- Au sol au fond de la pièce aucun wc n'est en place et un trou bouché est visible au niveau du carrelage.

Photographies n° 191 à 196

Chambre n° 2 (chambre Sud) :

La pièce est accessible par une porte en bois à l'état brut.

- Le sol est recouvert d'un carrelage identique à celui des autres pièces.
- Les murs sont recouverts de peinture blanche présentant un état d'usage.
- Le plafond est constitué par la sous-face de la toiture comme dans les autres pièces.
- La pièce prend jour par deux fenêtres à ailettes vitrées orientables sécurisées par un volet roulant extérieur à fonctionnement manuel.
- La pièce est climatisée.
- Un coffret électrique non sécurisé est visible à gauche du split de climatisation.

Photographies n° 197 à 200**Extension Est :**

L'accès à l'extension se réalise depuis le jardin par une porte située en façade Sud du bâtiment.
me précise qu'aucun permis ou autorisation préalable n'a été obtenu de la part des services compétents pour la réalisation de cette extension.

L'entrée s'effectue par une baie de passage dépourvue de porte.

- Le sol est recouvert d'un carrelage gris dont le niveau est légèrement supérieur à celui de la dalle de propreté située à l'extérieur.
- L'extension se compose de deux pièces.
- L'ensemble des façades verticales est constitué de placoplâtre, seul le mur de gauche en entrant (mur Est de la maison principale) est en dur et recouvert de peinture blanche. J'y aperçois les ailettes métalliques orientables de l'ancien wc.
- Le plafond est également constitué de plaques de placoplâtre recouvertes de peinture blanche.
- La pièce prend jour par une fenêtre de passage en direction du bar extérieur ainsi que par deux fenêtres à ailettes vitrées orientables disposant d'une structure métallique manifestement récente.
- Les luminaires sont intégrés dans le faux-plafond.
- Des conduits sont visibles en applique sur le mur en dur de la maison.
- Dans la plus grande pièce se trouvent la cuisine ainsi que la plonge.
- Dans la pièce arrière se trouve « le point sec » avec réfrigérateur et autres appareil électroménagers.
- Le coffret électrique présent dans la pièce du fond affiche un état récent.

me précise que son projet était de réaliser les deux bungalows, lesquels sont quasiment achevés, ainsi qu'un espace de restauration avec cuisine attenante et comptoir extérieur.

Photographies n° 201 à 219

IV – GENERALITES :

- **Etat d'occupation du bien**

Interrogée sur l'état d'occupation du bien, _____ me déclare : « *J'occupe ce bien personnellement et il ne fait l'objet d'aucun contrat de location en cours. J'ai seulement domicilié à mon adresse une société m'appartenant « SIGNATURE WI ». »*

- **Syndic de copropriété**

Interrogée sur l'existence d'un potentiel syndic de copropriété pour le lotissement, _____ me déclare ne pas être au courant de son éventuelle existence et ne recevoir aucun courrier de quiconque pour le lot occupé.

- **Assainissement**

_____ me déclare que le bien est raccordé au tout-à-l'égout.

- **Limites cadastrales de la parcelle**

S'agissant enfin du quadrillage parcellaire tel qu'il apparaît sur la photographie aérienne annexe (**Annexe 6**) et sur l'extrait de plan cadastral sur lequel la limite séparative Nord de la parcelle semble être contiguë à la façade Nord du bâtiment (**Annexe 7**), ce qui diffère de la configuration réelle des lieux puisqu'il existe une bande végétale séparant le mur de clôture Nord et la façade Nord de la maison, _____ me déclare ne pas être informée d'un potentiel empiètement en cours sur la parcelle voisine, elle me précise avoir fait édifier les murs de clôture en dur à l'emplacement où préexistaient des clôtures grillagées.

Elle me présente en revanche son titre de propriété et m'autorise à photographier les pages consultées, dont le plan de masse, lequel, sauf erreur de ma part, ne révèle pas d'empiètement.

Photographies n° 220 à 227

Ce après quoi, je me suis retiré.

Fin des opérations sur site : 12 heures et 08 minutes.

- oo OO oo -



Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de description comportant 14 pages, 227 photographies et 10 annexes, revêtues du sceau de mon Etude, pour servir et valoir ce que de droit.

Les 227 photographies ci-dessus visées ont été prises par moi-même, au moyen d'un appareil numérique, et sont certifiées conformes à l'état ou à l'objet photographié, éditées et imprimées sans aucune modification ni correction.

Les limites visibles du terrain, ci-dessus décrites, sont susceptibles de différer des limites réelles de la parcelle dont la vérification nécessite le cas échéant l'intervention d'un géomètre-expert.

Les vues aériennes agrémentées des limites cadastrales issues du site GEOPORTAIL ne reflètent pas toujours le positionnement réel des limites séparatives et des constructions présentes. Ces vues ont un caractère purement illustratif et ne peuvent pas être considérées comme documents opposables.

DUREE D'EXECUTION DE LA PRESTATION - DETAIL	DUREE	
Prestation sur site (durée du transport sur site A/R non comptabilisée)	1 heure	52 min
Prestation hors site (rédaction, édition annexes/photographies et mise en forme du PV)	3 heures	27 min
Durée totale de la prestation	5 heures	19 min

COUT DE L'ACTE	EUROS
Emolument (Art. A.444-28 et A.444-46 3° C.com)	285,56
Emolument complémentaire (Art. A.444-18 C.com)	872,46
Frais de transport	8,46
Sous-total HT	1166,48
TVA 8,50 %	99,15
Total TTC (Maj. DOM incluse - Art. A444-10 C.com)	1265,63

Maître Roman ARBOUZOV



AP 170 - BAIE-MAHAULT (971)



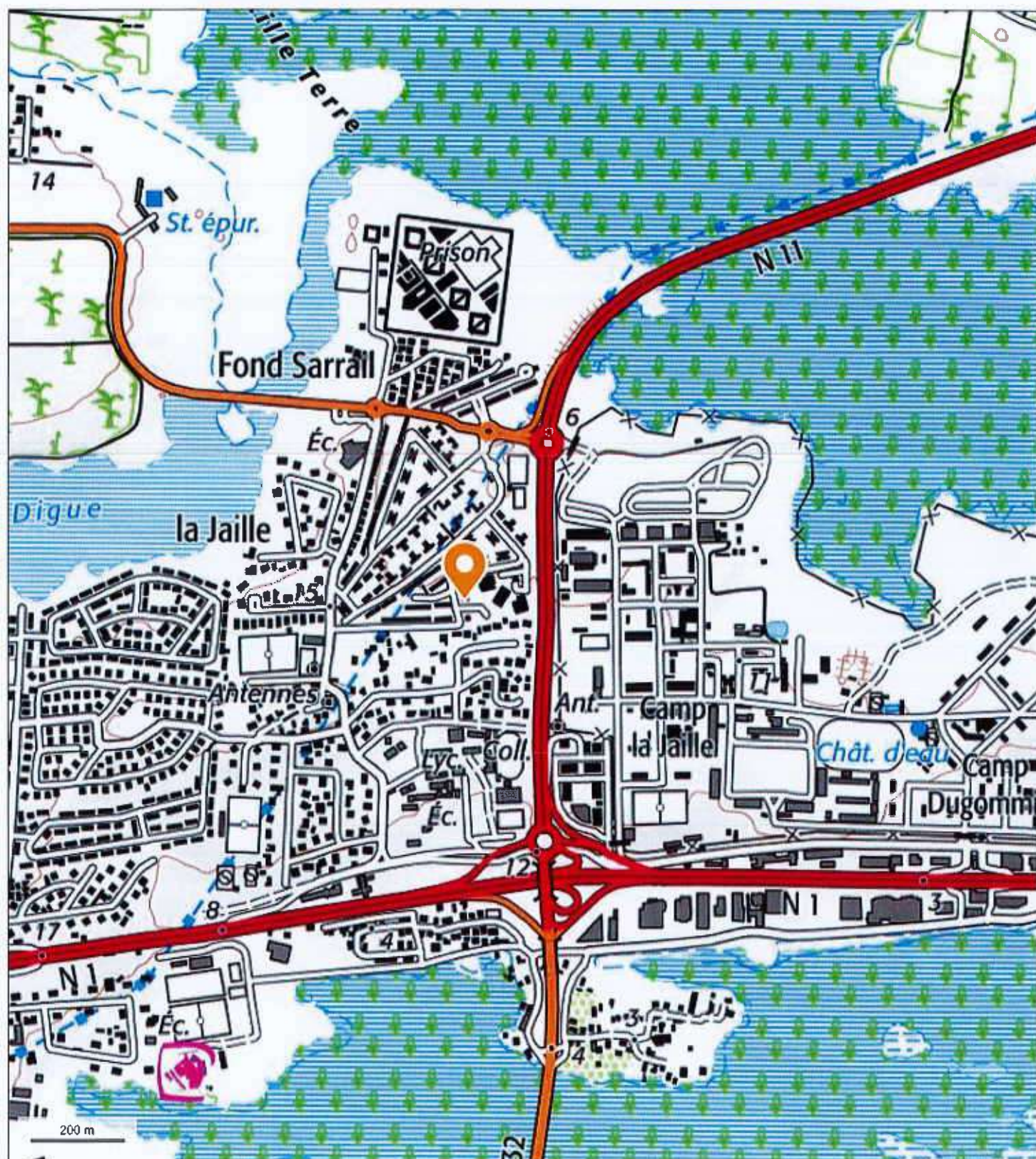
Annexe 1





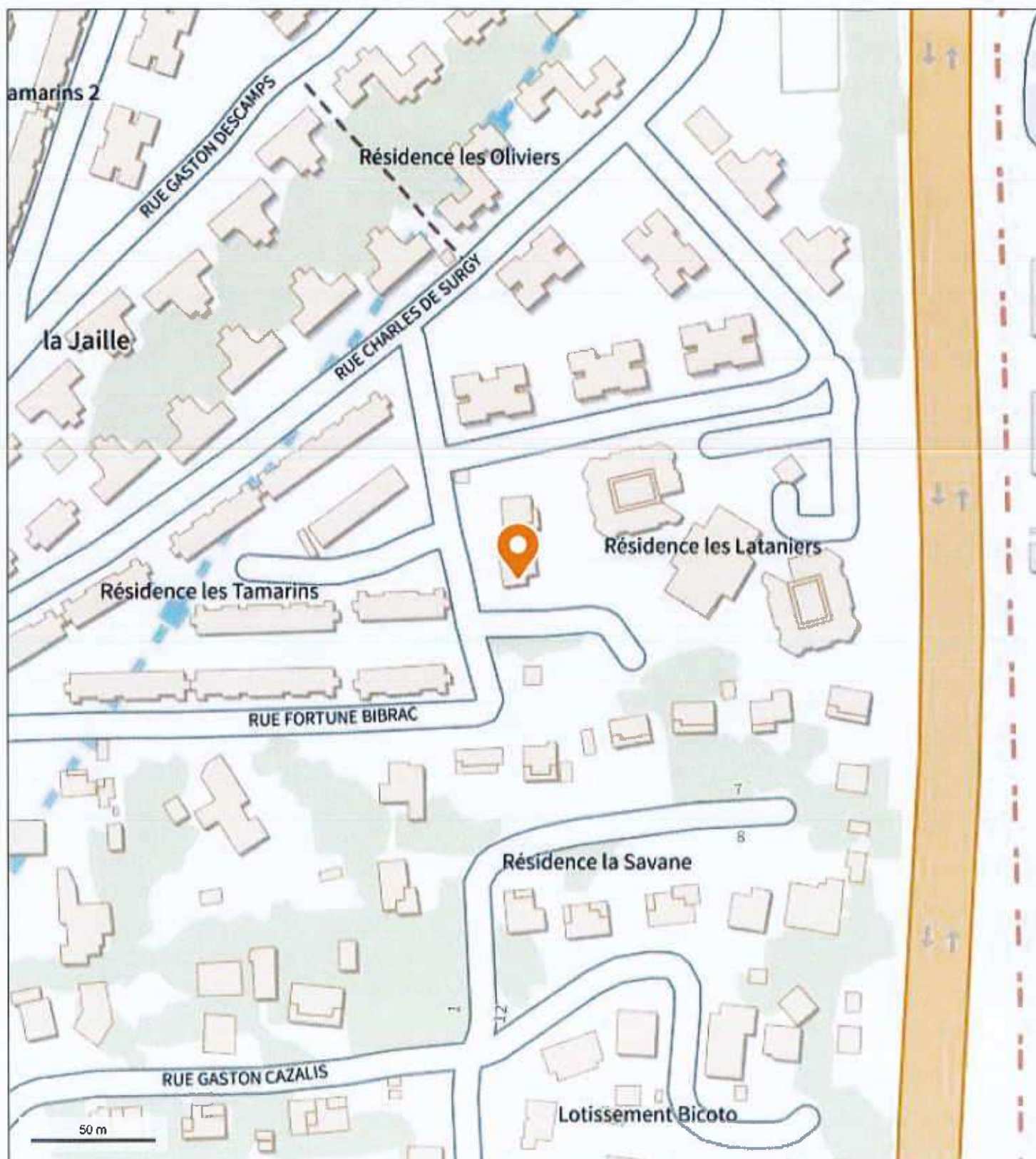
Annexe 2





Annexe 3





Annexe 4





Annexe 5





Annexe 6



Département :
GUADELOUPE

Commune :
BAIE MAHAULT

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 13/03/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
RGAF09UTM20
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe 7



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pointe-à-Pitre
Centre des Finances Publiques de Morne
Caruel Rue des Finances 97139
97139 Abymes
tél. 05 90 83 85 73 -fax
cdif.pointe-a-pitre@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



FICHE DÉTAILLÉE DE LA PARCELLE



Références cadastrales

Département : 97

Commune : Baie-Mahault

Code Insee : 97103

Section : AP

Feuille : 1

Numéro de parcelle : 0170

Contenance : 586 m²

Légende

VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)



Parcelle classée UD, UD = Zone correspondant au tissu bâti regroupé, à vocation essentiellement résidentielle des parties sud et ouest de la commune

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE



SCOT DE CAP EXCELLENCE

NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas être considérée comme un document opposable

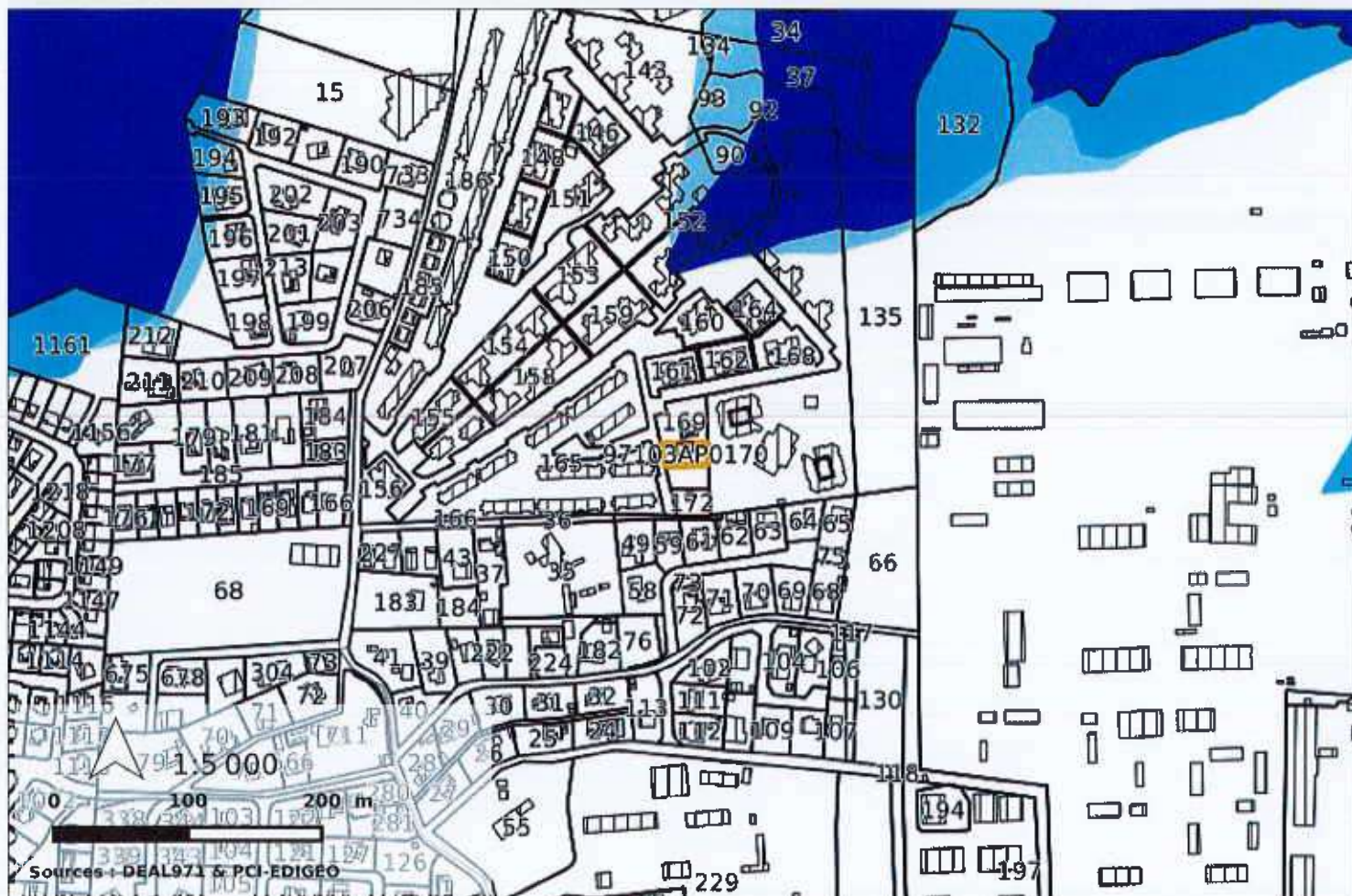
Certaines SUP dites "protégées" n'apparaissent pas en fiche détaillée à la parcelle. Pour plus d'informations, consultez la FAQ

Annexe 8

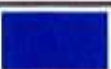


**Plan de zonage
réglementaire**

Règlementation de la parcelle : 97103AP0170



> Légende de la carte

Zones inconstructibles			
	6 - Aléa houle cyclonique fort		4 - Aléa mouvement de terrain fort
Zones constructibles sous prescriptions			
	3 - Zones soumises à projet d'aménagement		8 - Zones de faille
	2 - Zones soumises à prescriptions individuelles et/ou collectives		9 - Zones des grands-fonds
	1 - Zones soumises à prescriptions individuelles		7 - Parc national
	0 - Zones soumises aux règles communes à l'ensemble du territoire		

Annexe 9
(1/2)



Partie réglementaire

> Informations sur les aléas concernant la parcelle : 97103AP0170

<i>Nature de l'aléa</i>	<i>Faible</i>	<i>Moyen</i>	<i>Fort</i>
-------------------------	---------------	--------------	-------------

<i>Zone</i>	<i>Niveau de contraintes</i>	<i>Nature des prescriptions</i>	<i>Titres</i>
0	contraintes courantes	dispositions applicables à l'ensemble du territoire	cf Titres I et II

> Règlement applicable à la parcelle : 97103AP0170

Titre I	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique
Titre II	Le titre de règlement correspondant est téléchargeable en cliquant sur le numéro affiché dans l'infobulle de la parcelle dans l'interface cartographique



**PORTER À CONNAISSANCE
DE L'ALÉA INONDATION
- Commune de Baie-Mahault -**

> Informations sur le "Porter à Connaissance" - parcelle : 97103AP0170

<i>Nature de l'aléa</i>	<i>Faible</i>	<i>Moyen</i>	<i>Fort</i>
-------------------------	---------------	--------------	-------------

Précaution d'utilisation

Les informations délivrées sur ce site sont à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PPR par l'utilisateur.

Pour tout renseignement concernant le PPRN opposable ou le Porter à Connaissance, vous pouvez demander des informations complémentaires au Service Urbanisme de la commune ou aux services de la DEAL.

CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE

Réf dossier n° 25-03-22

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 03, Rue Fortuné Bibrac Fonds Sarail Code postal : 97122 Ville : BAIE MAHAULT Type de bien : Maison individuelle Etage: Rdc N° lot(s): 02 Section cadastrale : AP N° parcelle(s) : 170	Qualité : Nom : Adresse : 03, Rue Fortuné Bibrac Fonds Sarail Code postal : 97122 Ville : BAIE MAHAULT	Nom : SELARL SCP (Services,Conseils & Plaidoiries) MORTON & ASSOCIES Adresse : 30, Rue Delgrès Code postal : 97110 Ville : POINTE A PITRE Date du relevé : 24/03/2025

☒ Mesurage visuel ☐ Autre :

Etage	Local	Superficies Habitables	Superficies non Comptabilisées
Rdc	Maison Principale		
Rdc	Terrasse	31,01	
Rdc	Séjour	25,50	
Rdc	Cuisine	18,09	
Rdc	Dégagement	3,81	
Rdc	Salle d'eau + w.c	5,16	
Rdc	Chambre 1	10,82	
Rdc	Chambre 2	12,31	
Rdc	Débarras	1,85	
Rdc	Extension		
Rdc	Terrasse / Auvent		95,05
Rdc	Bar		4,89
Rdc	w.c	4,44	
Rdc	Cuisine	24,77	
Rdc	Local rangement cuisine		14,20
Rdc	Bungalow Nord		
Rdc	Cuisine	4,79	
Rdc	Dégagement	4,98	
Rdc	Sejour/Chambre- 1	7,79	
Rdc	Chambre- 2	8,54	
Rdc	Salle d'eau + w.c	3,60	
Rdc	Bungalow Sud		
Rdc	Cuisine	4,53	
Rdc	Dégagement	4,06	
Rdc	Chambre	10,28	
Rdc	Salle d'eau + w.c	4,79	
	TOTAL	191,12	114,14

Dossier n°: 25-03-22

1/2



Annexe 10
(1/2)

Total des surfaces habitables

191,12 m²

(Cent quatre-vingt-onze mètres carrés et douze décimètres carrés)

DATE DU RAPPORT : 25/03/2025

OPERATEUR : Jean-Marc BERVILLE

CACHET

THERMODAS

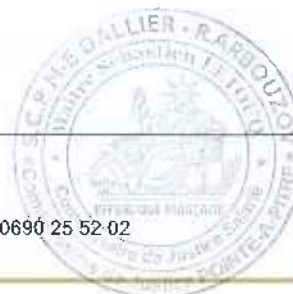
B.P. 238
97190 LE GOSIER
Tél.: 0690 25 52 02
thermodas@hotmail.com
Siret : 482 798 170 00015

SIGNATURE



Dossier n°: 25-03-22

2/2



Annexe 10
(2/2)



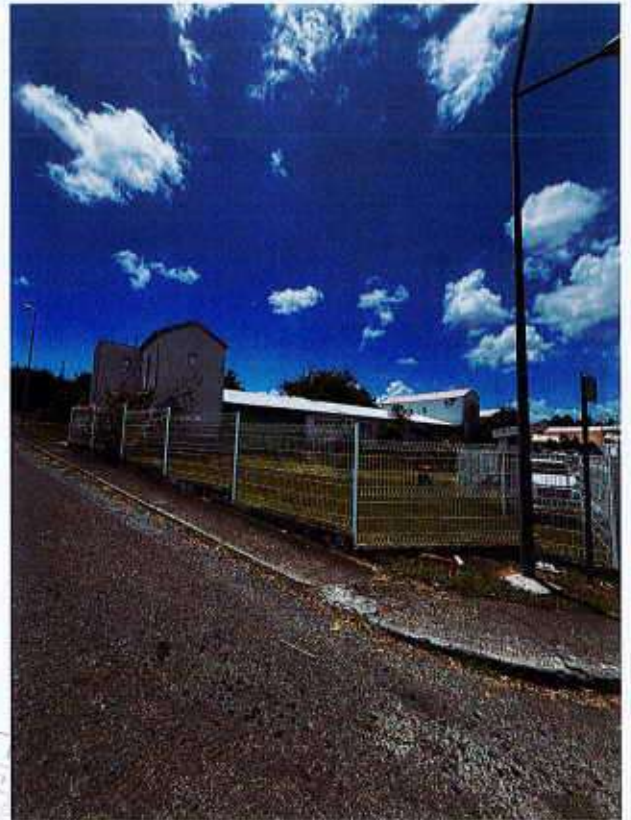
Photographie n° 1



Photographie n° 2



Photographie n° 3



Photographie n° 4

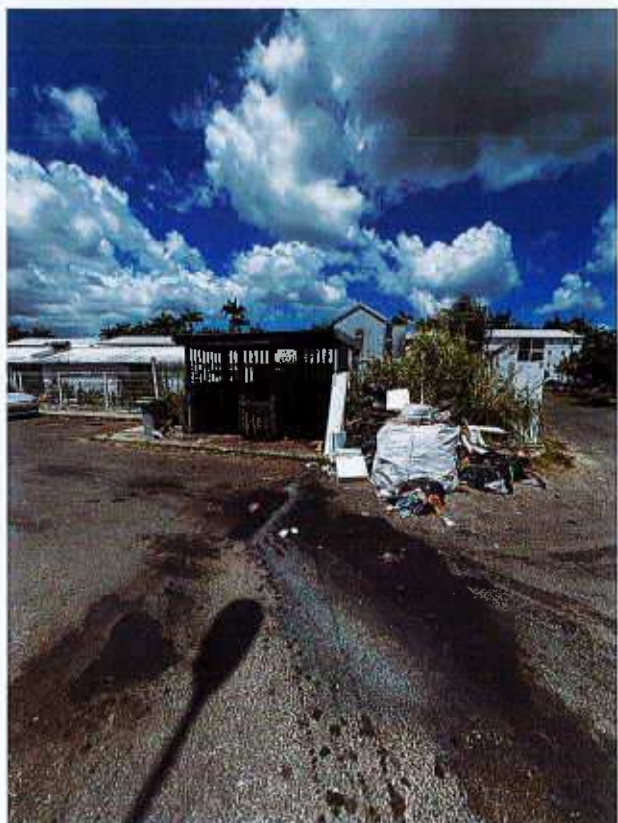




Photographie n° 5



Photographie n° 6



Photographie n° 7



Photographie n° 8



Photographie n° 9



Photographie n° 10



Photographie n° 11



Photographie n° 12



Photographie n° 13



Photographie n° 14



Photographie n° 15



Photographie n° 16



Photographie n° 17



Photographie n° 18



Photographie n° 19



Photographie n° 20



Photographie n° 21



Photographie n° 22



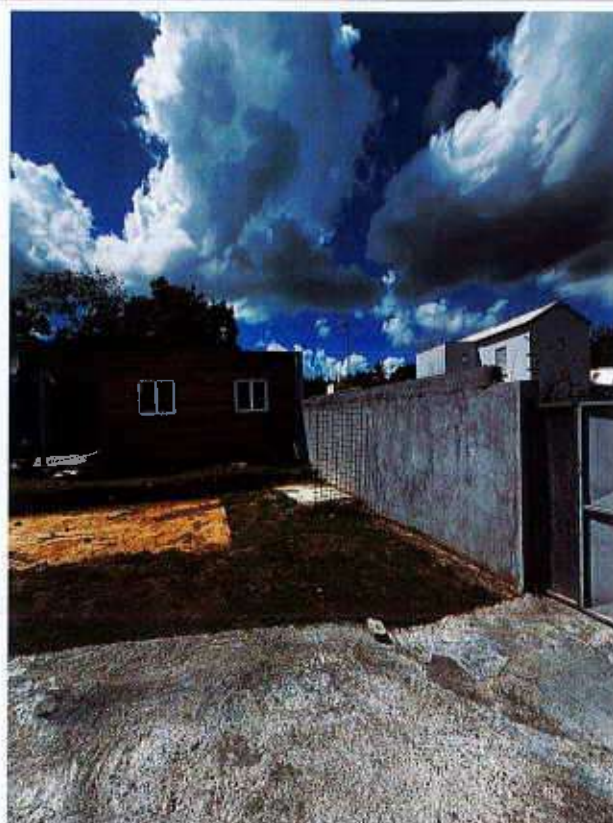
Photographie n° 23



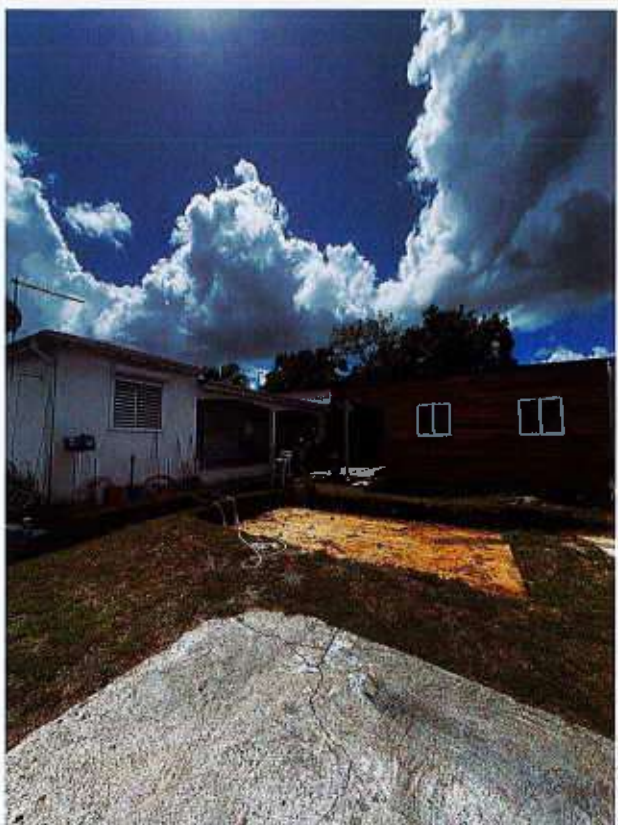
Photographie n° 24



Photographie n° 25



Photographie n° 26



Photographie n° 27



Photographie n° 28



Photographie n° 29



Photographie n° 30

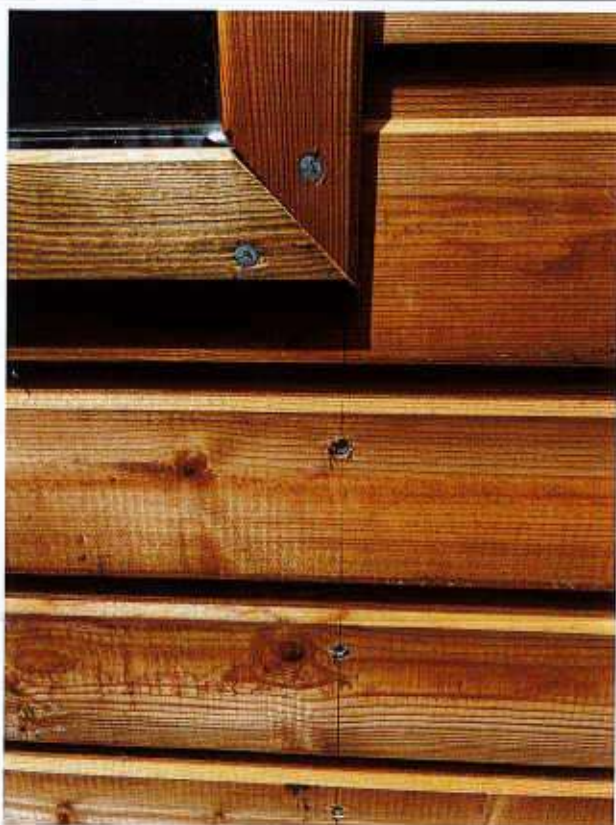


Photographie n° 31



Photographie n° 32





Photographie n° 33



Photographie n° 34



Photographie n° 35



Photographie n° 36



Photographie n° 37



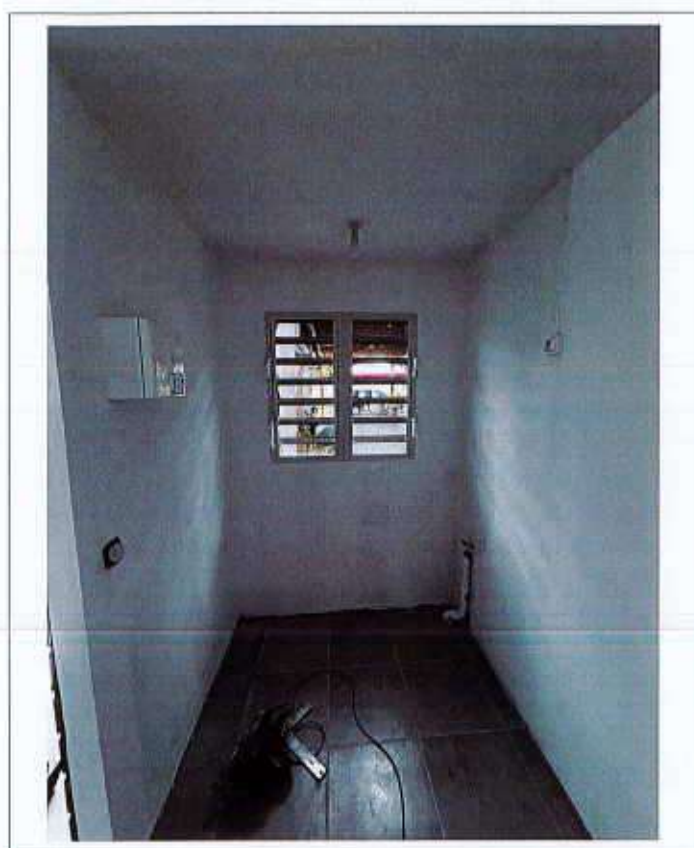
Photographie n° 38



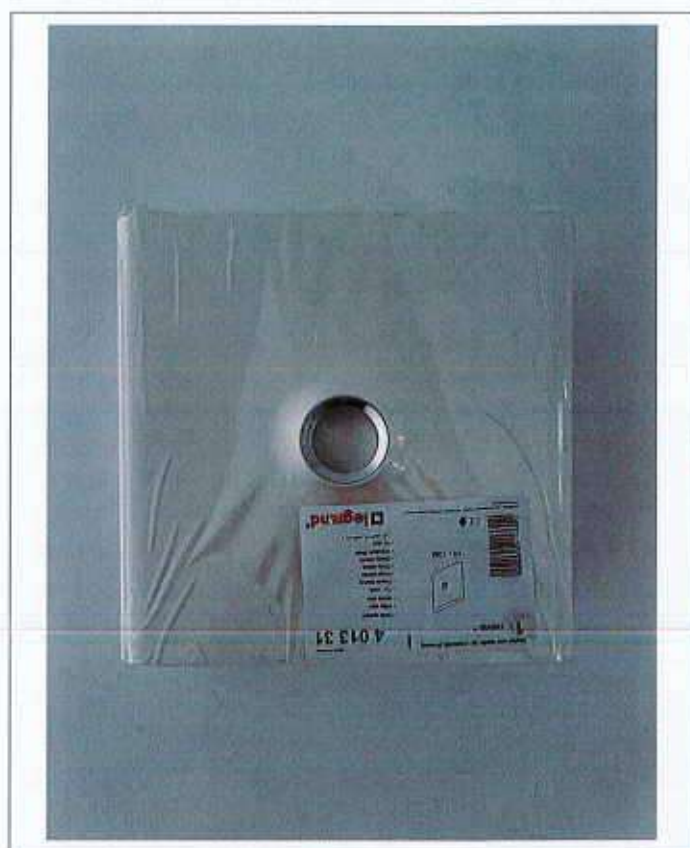
Photographie n° 39



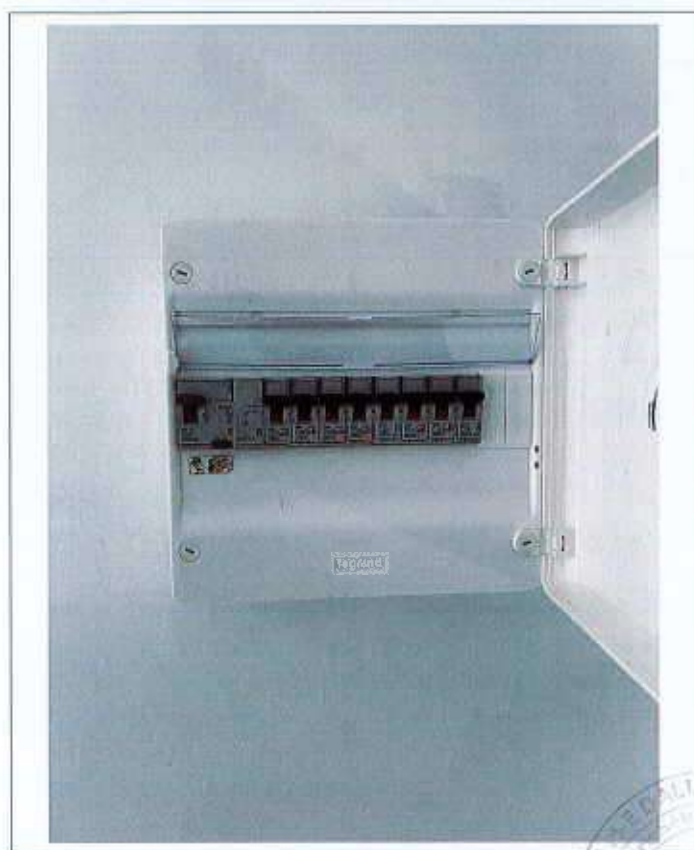
Photographie n° 40



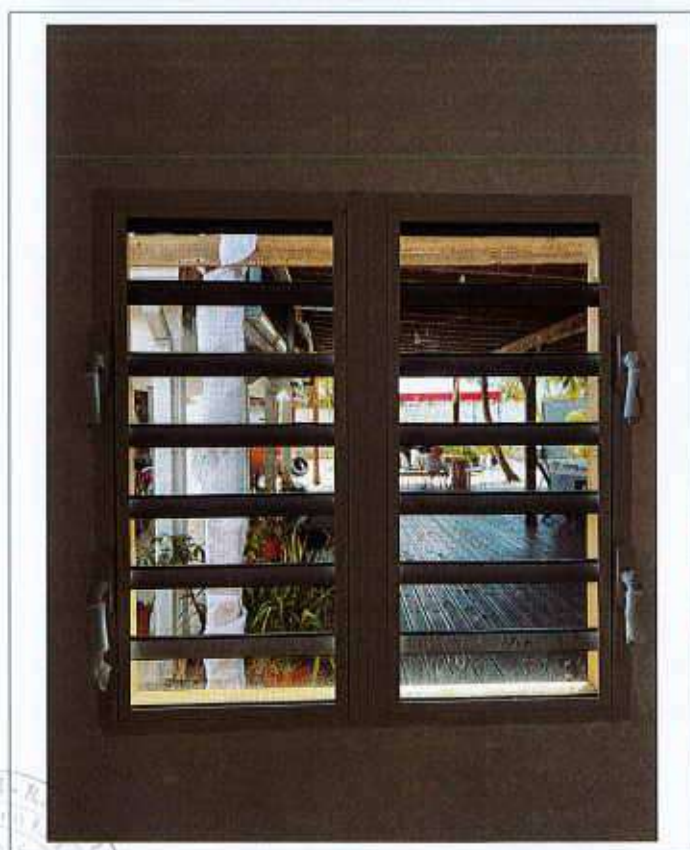
Photographie n° 41



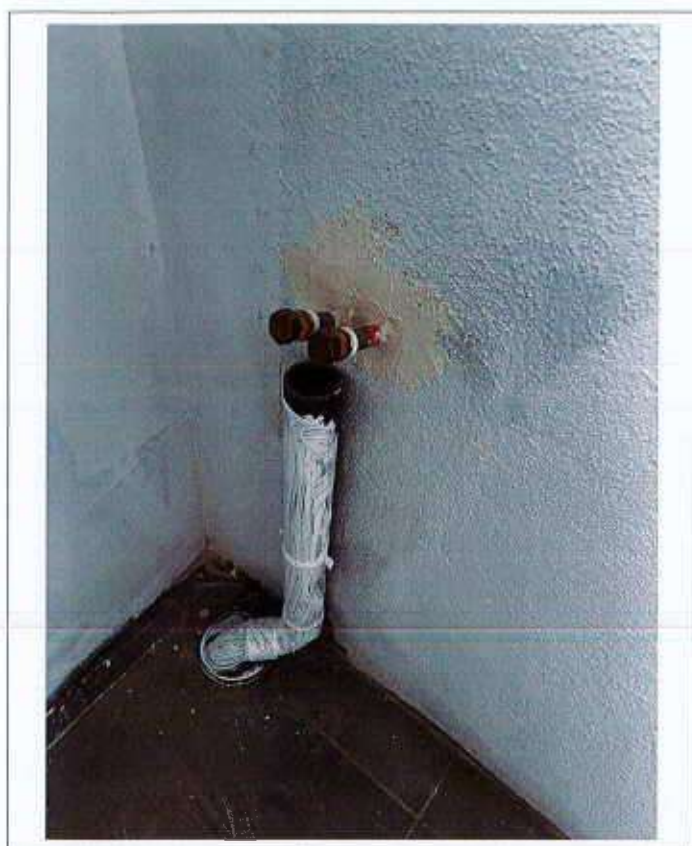
Photographie n° 42



Photographie n° 43



Photographie n° 44



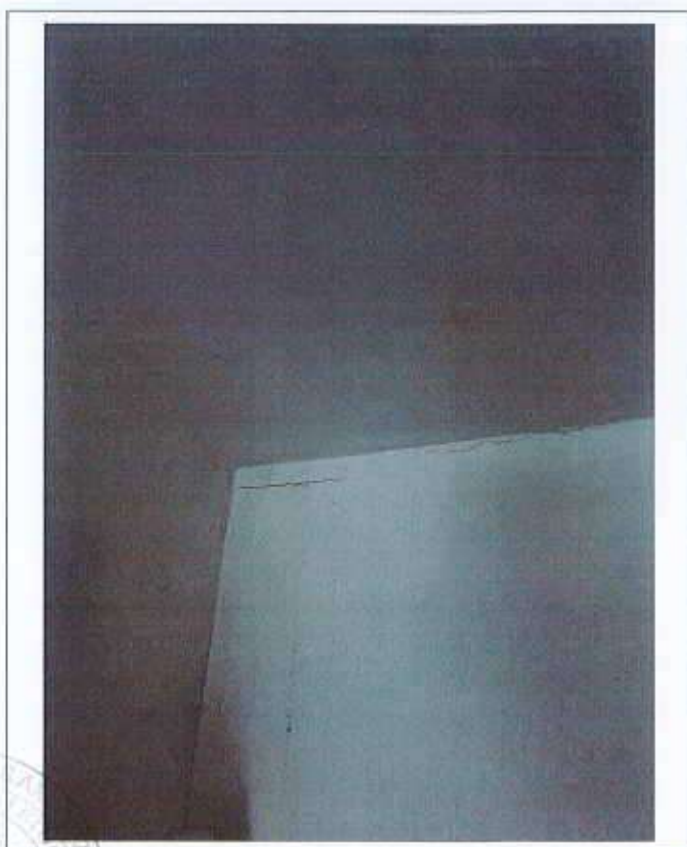
Photographie n° 45



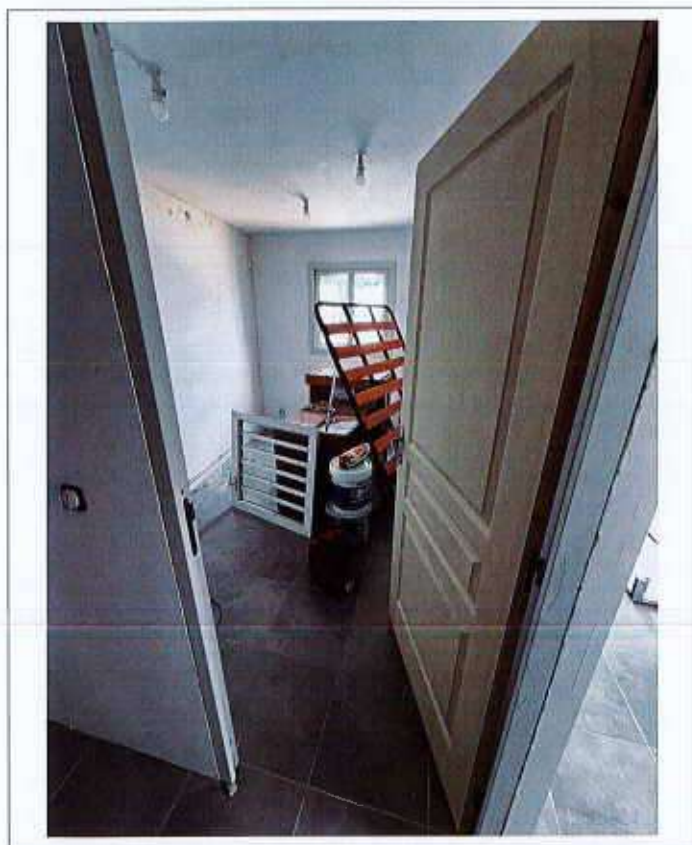
Photographie n° 46



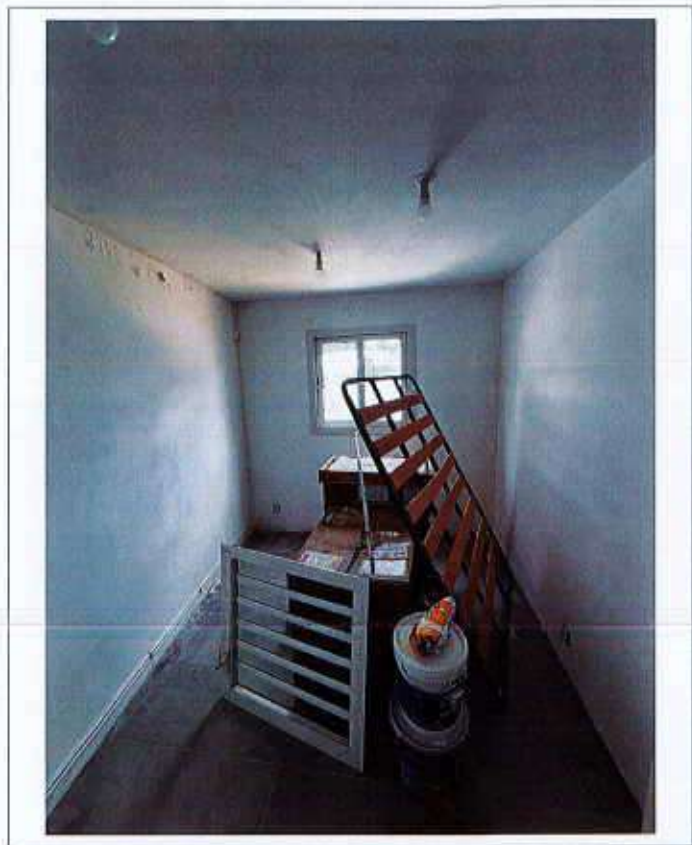
Photographie n° 47



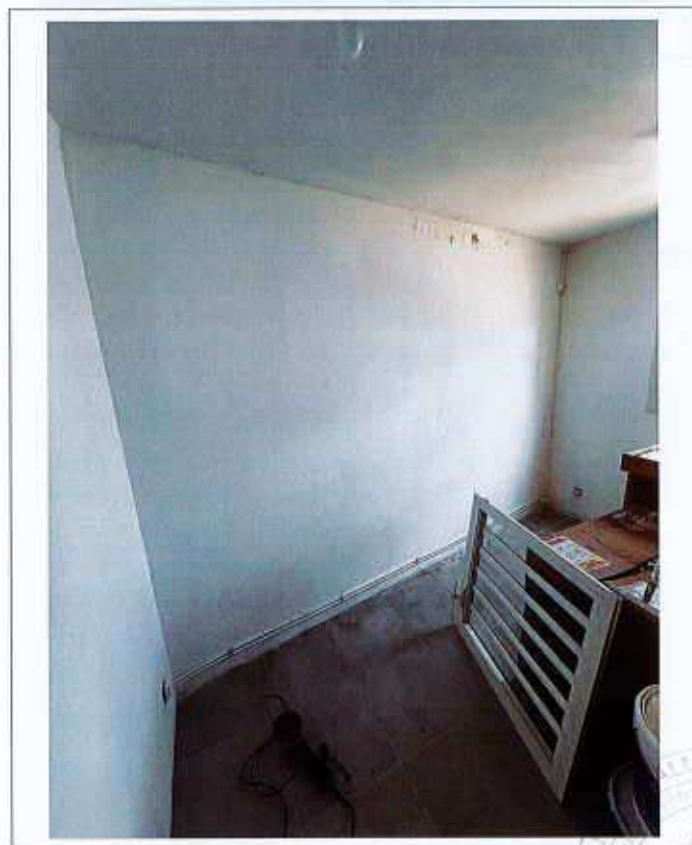
Photographie n° 48



Photographie n° 49



Photographie n° 50



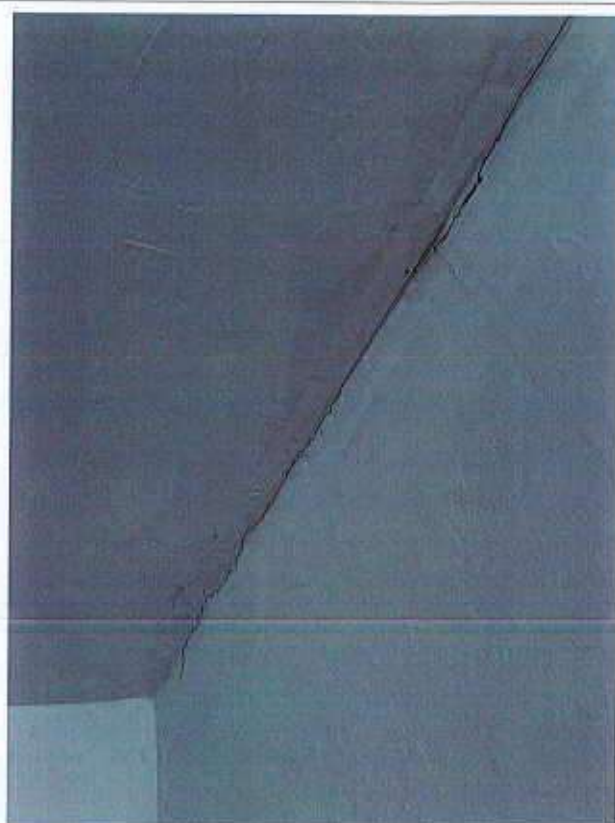
Photographie n° 51



Photographie n° 52



Photographie n° 53



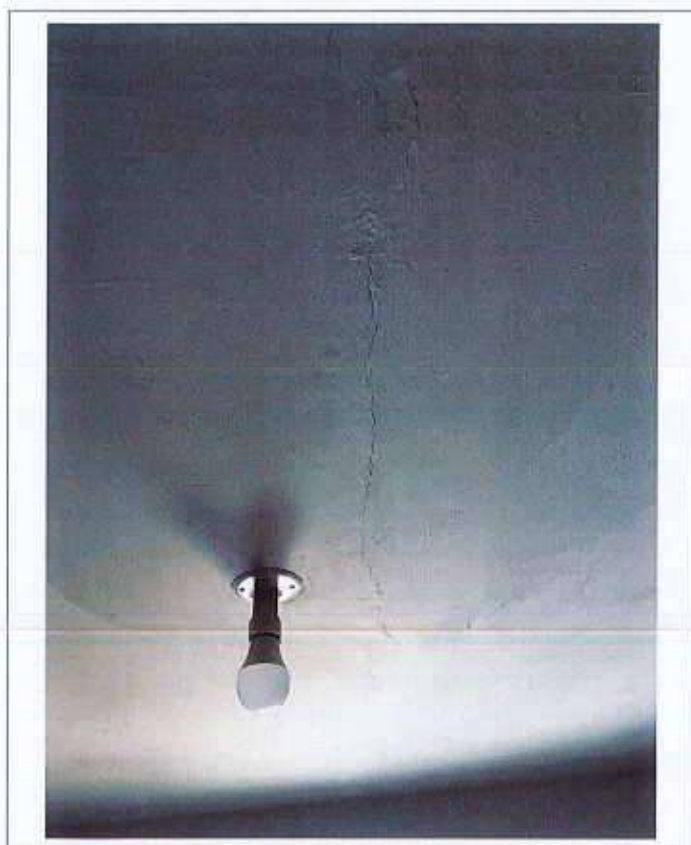
Photographie n° 54



Photographie n° 55



Photographie n° 56



Photographie n° 57



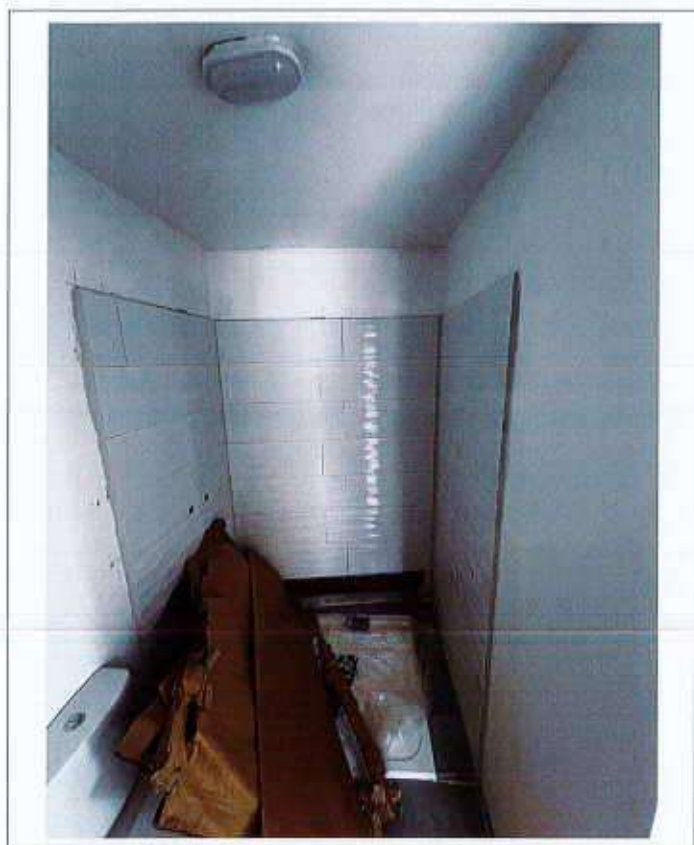
Photographie n° 58



Photographie n° 59



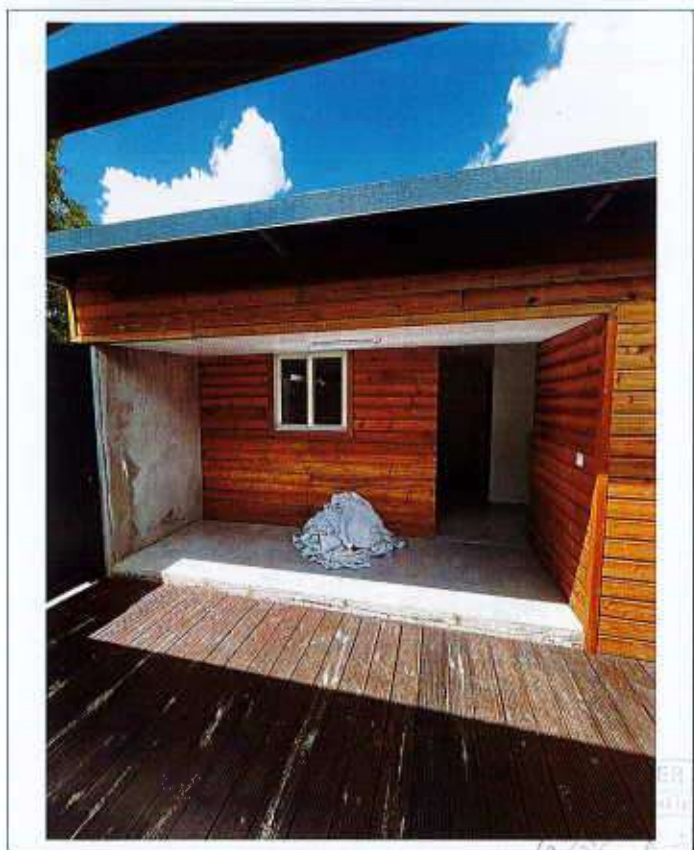
Photographie n° 60



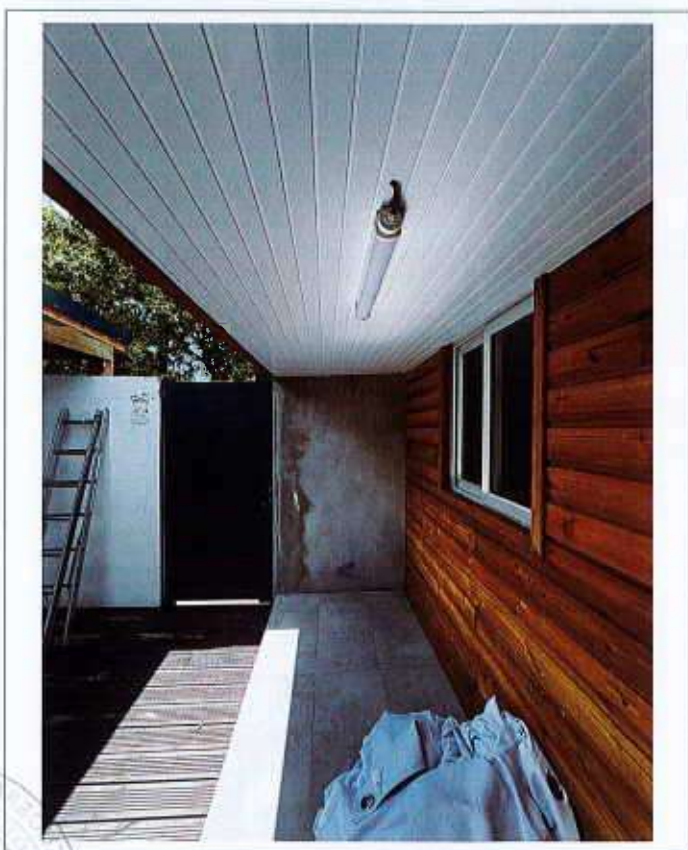
Photographie n° 61



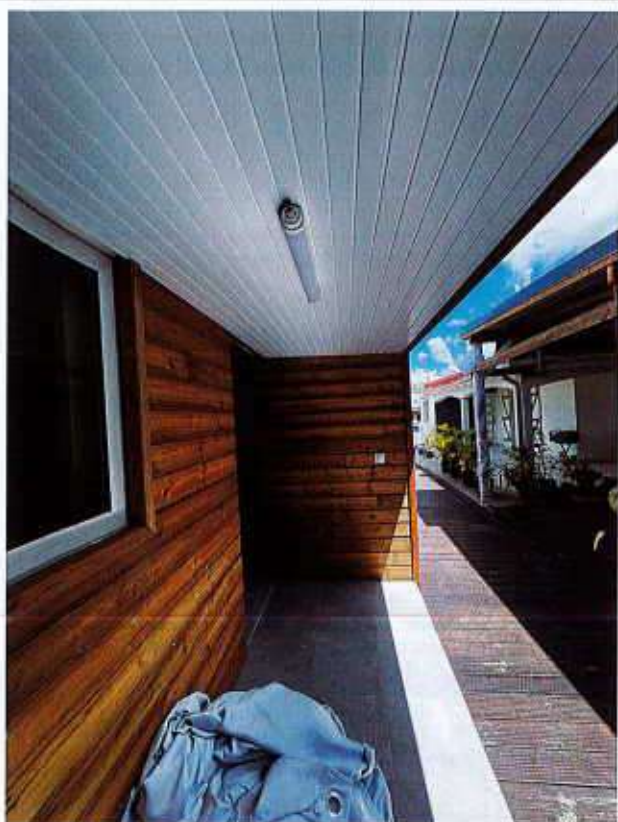
Photographie n° 62



Photographie n° 63



Photographie n° 64



Photographie n° 65



Photographie n° 66



Photographie n° 67



Photographie n° 68



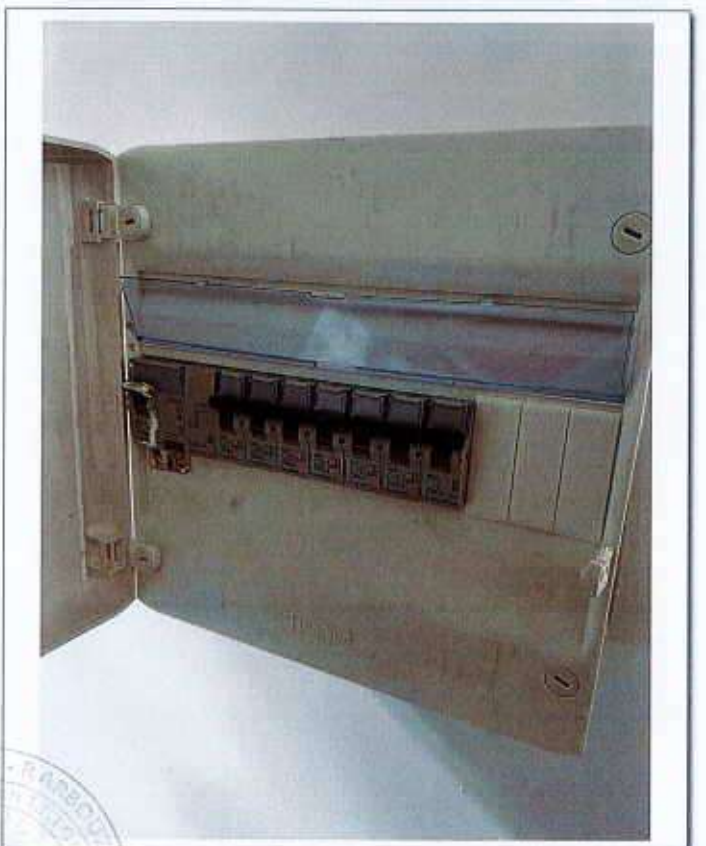
Photographie n° 69



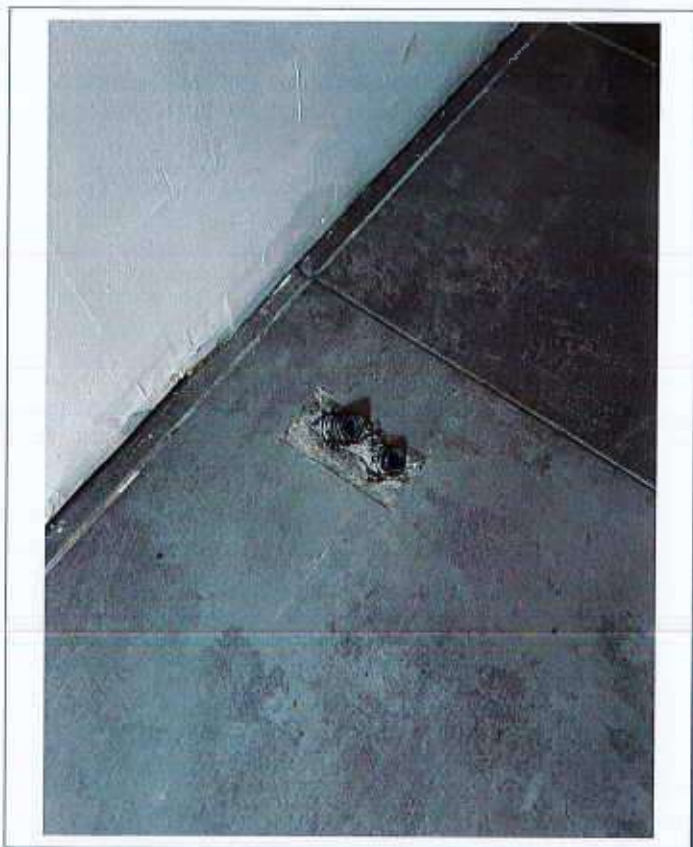
Photographie n° 70



Photographie n° 71



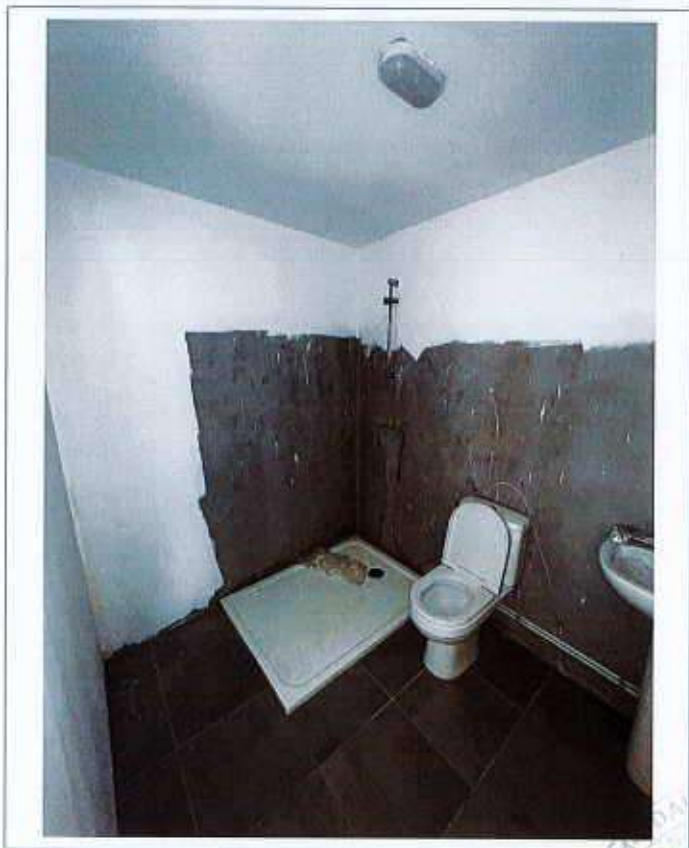
Photographie n° 72



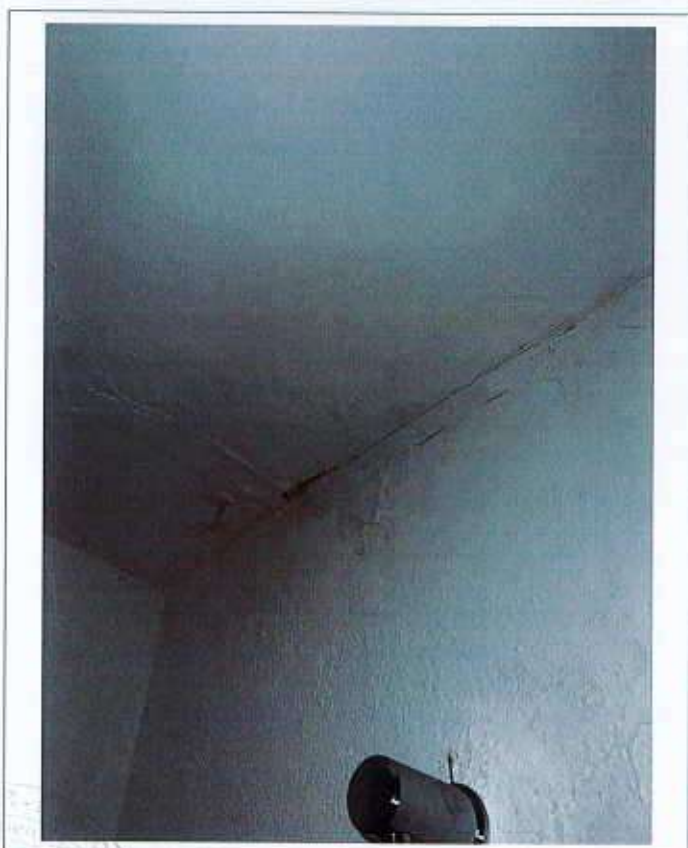
Photographie n° 73



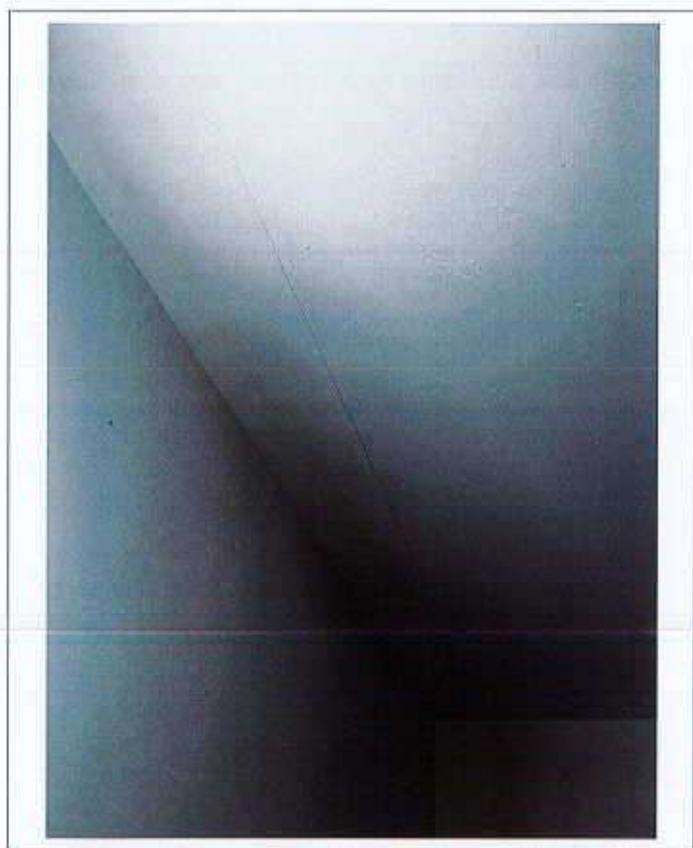
Photographie n° 74



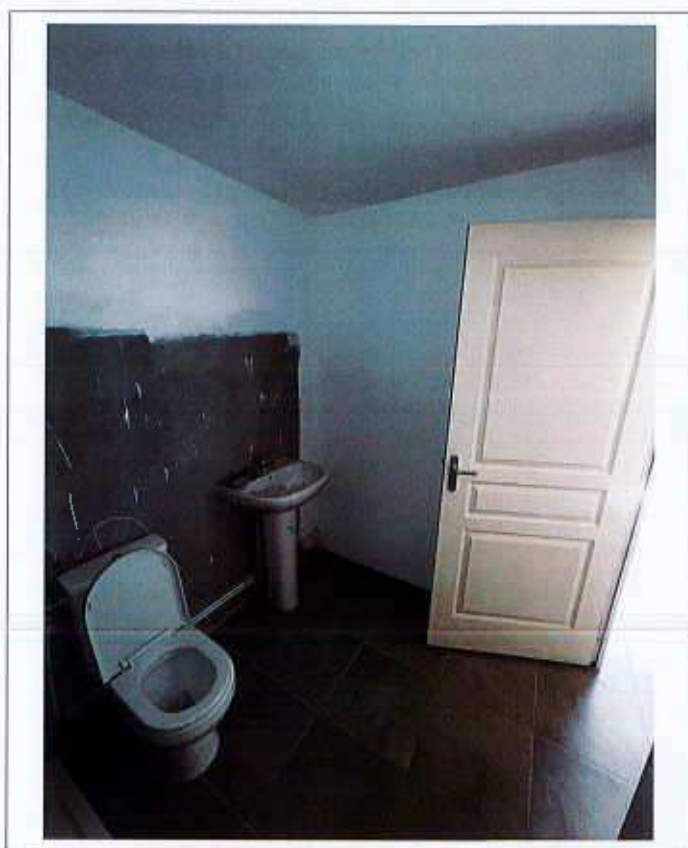
Photographie n° 75



Photographie n° 76



Photographie n° 77



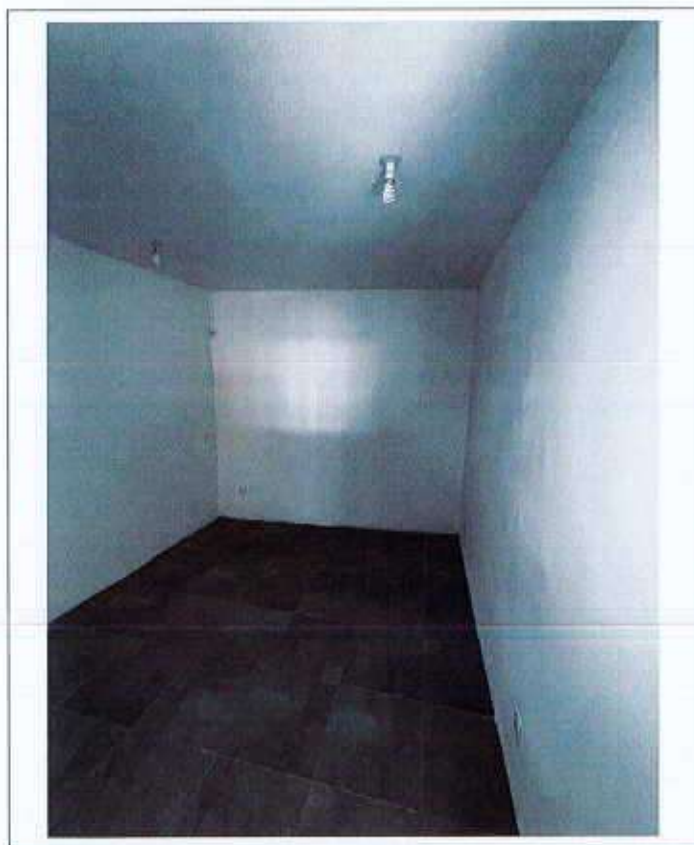
Photographie n° 78



Photographie n° 79



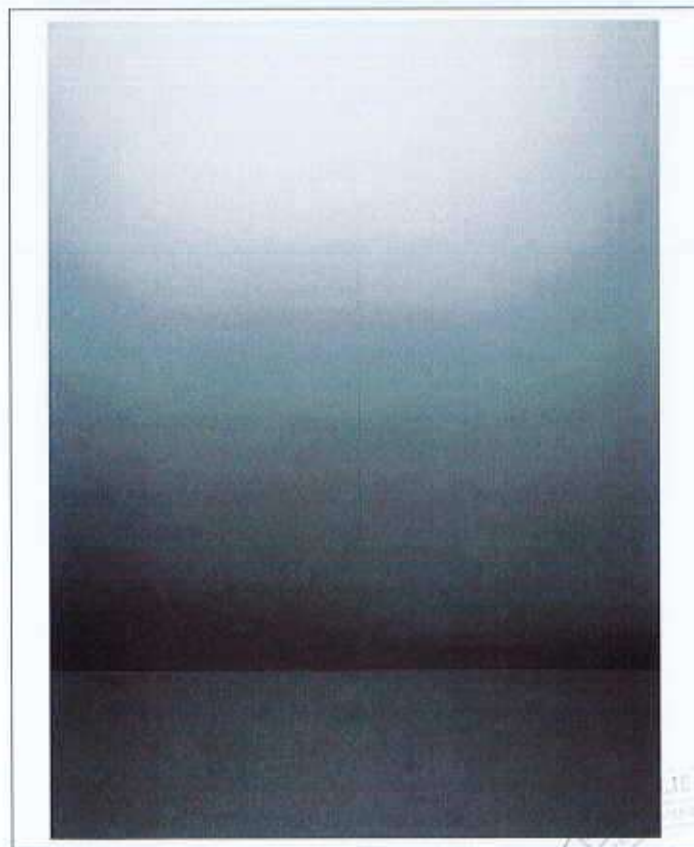
Photographie n° 80



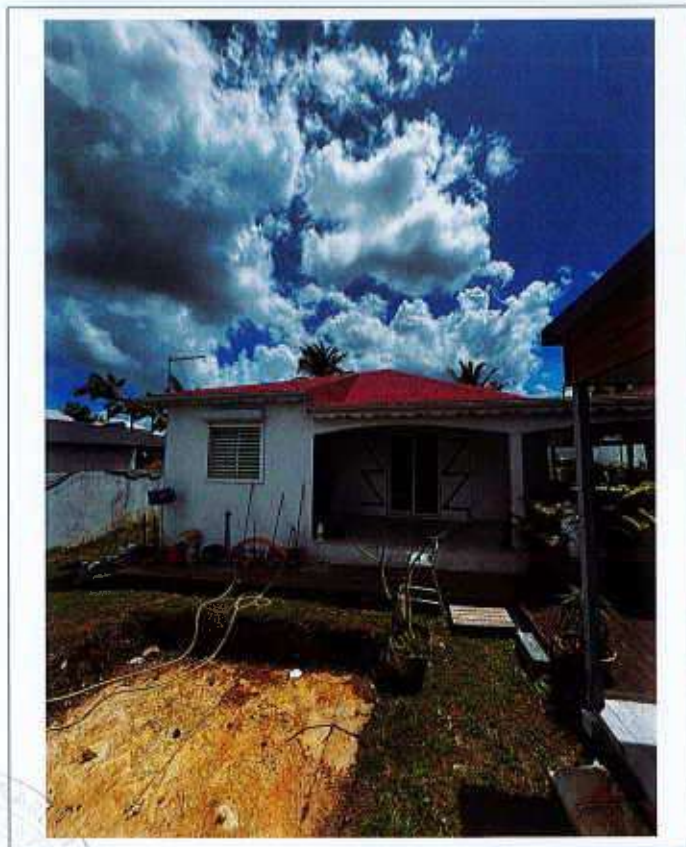
Photographie n° 81



Photographie n° 82



Photographie n° 83



Photographie n° 84



Photographie n° 85



Photographie n° 86



Photographie n° 87



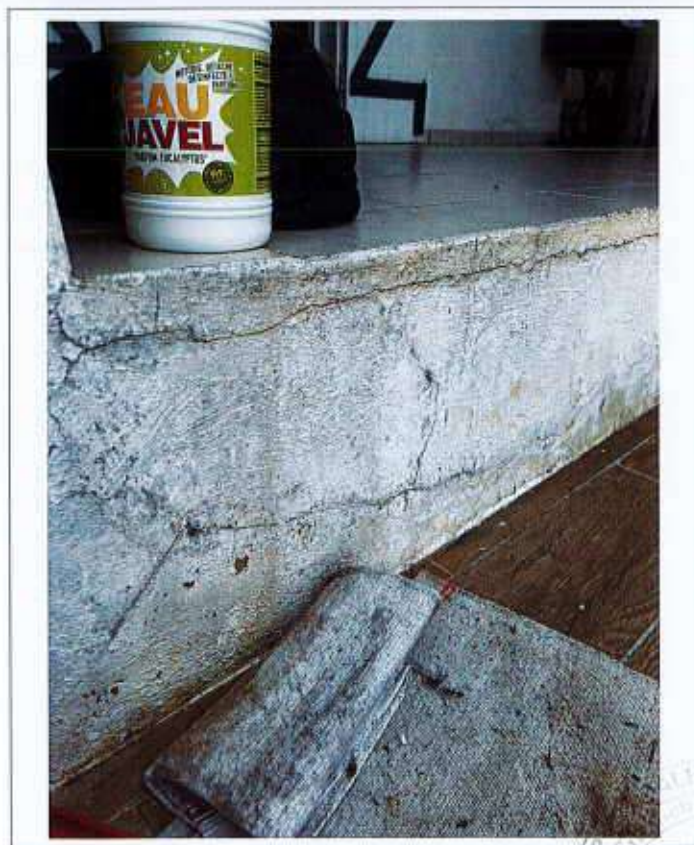
Photographie n° 88



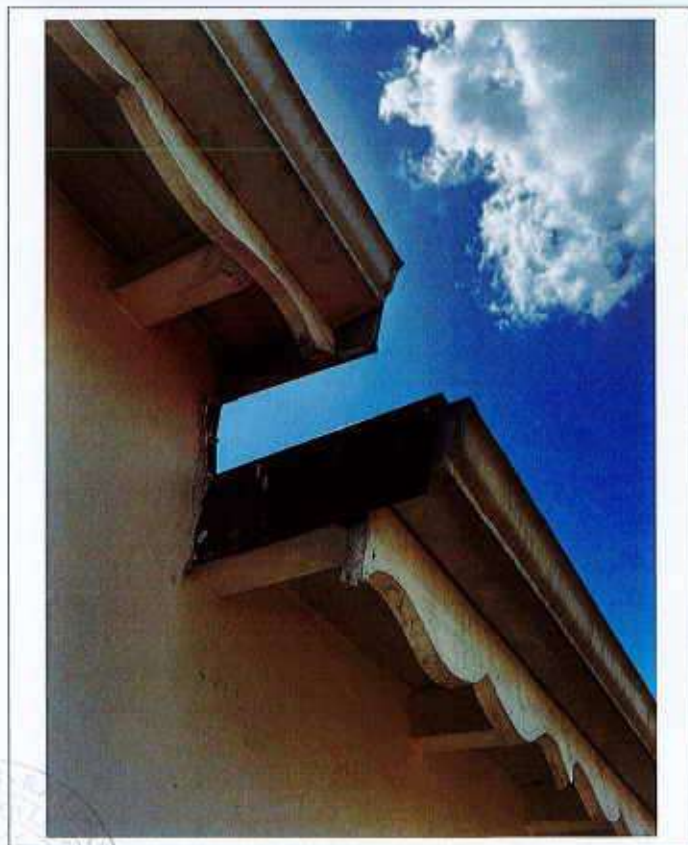
Photographie n° 89



Photographie n° 90



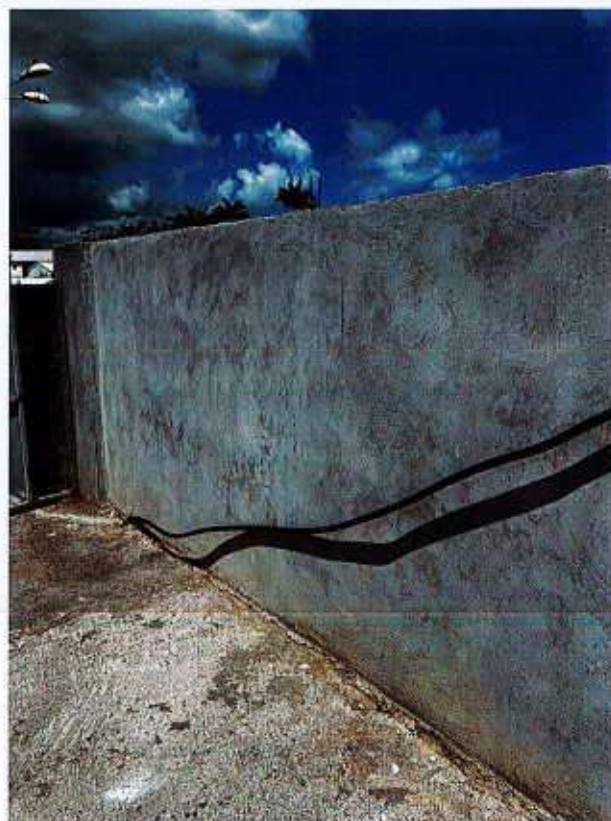
Photographie n° 91



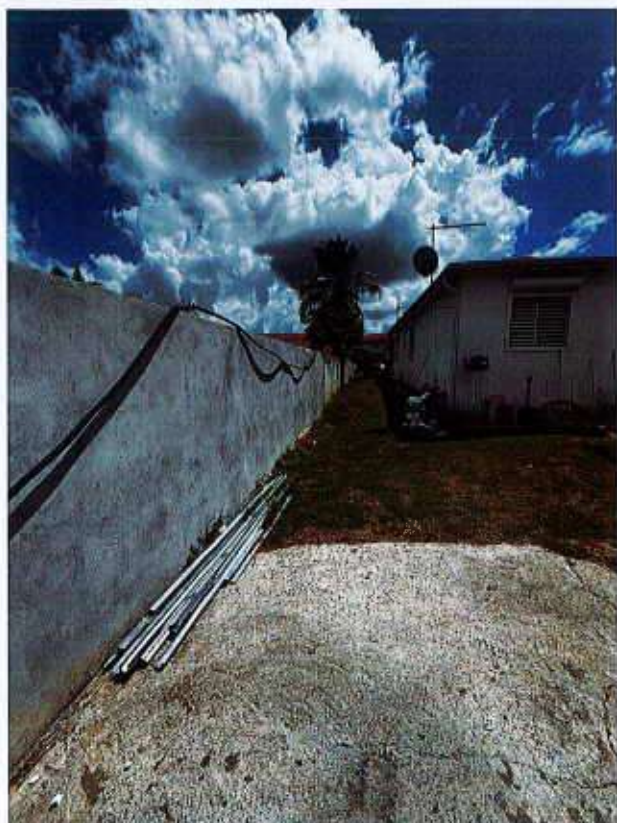
Photographie n° 92



Photographie n° 93



Photographie n° 94



Photographie n° 95



Photographie n° 96



Photographie n° 97



Photographie n° 98



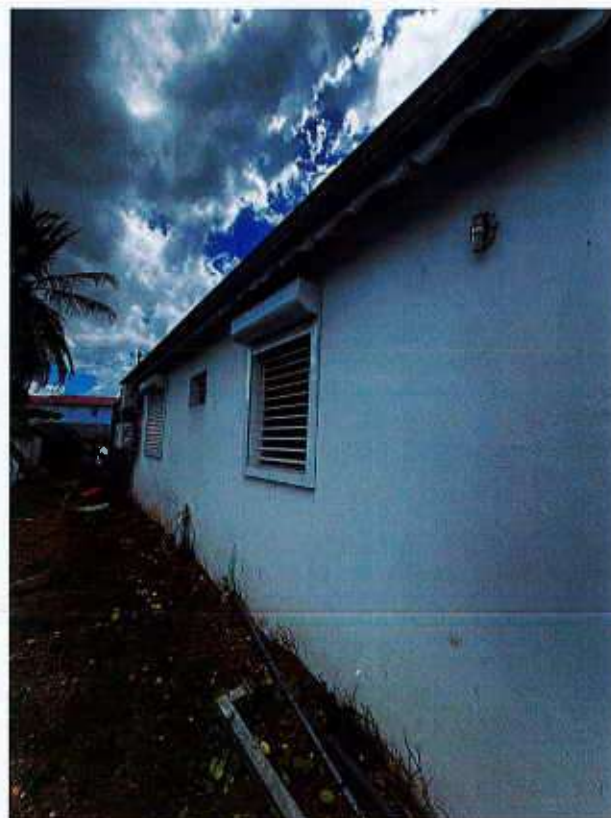
Photographie n° 99



Photographie n° 100



Photographie n° 101



Photographie n° 102



Photographie n° 103



Photographie n° 104



Photographie n° 105



Photographie n° 106



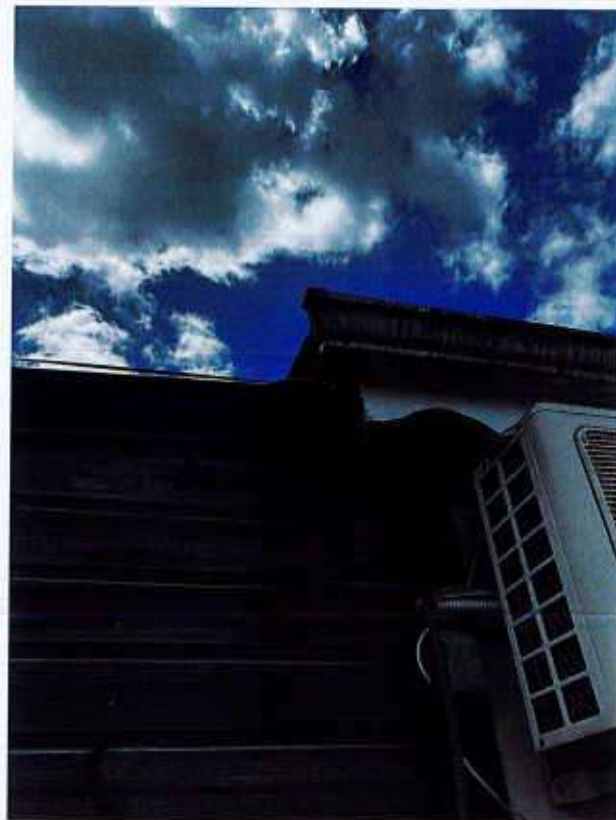
Photographie n° 107



Photographie n° 108



Photographie n° 109



Photographie n° 110



Photographie n° 111



Photographie n° 112



Photographie n° 113



Photographie n° 114



Photographie n° 115



Photographie n° 116



Photographie n° 117



Photographie n° 118



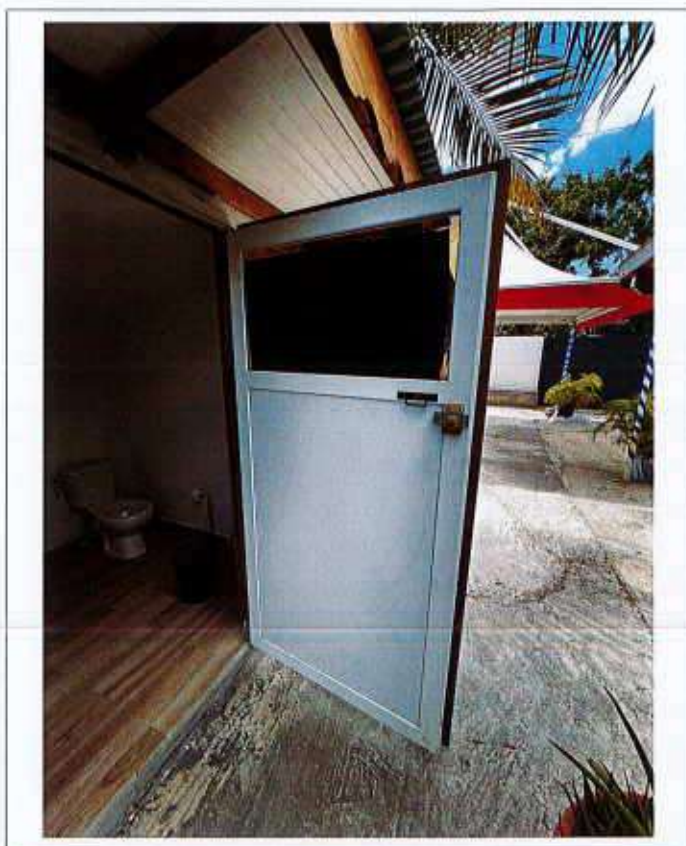
Photographie n° 119



Photographie n° 120



Photographie n° 121



Photographie n° 122



Photographie n° 123



Photographie n° 124



Photographie n° 125



Photographie n° 126



Photographie n° 127



Photographie n° 128



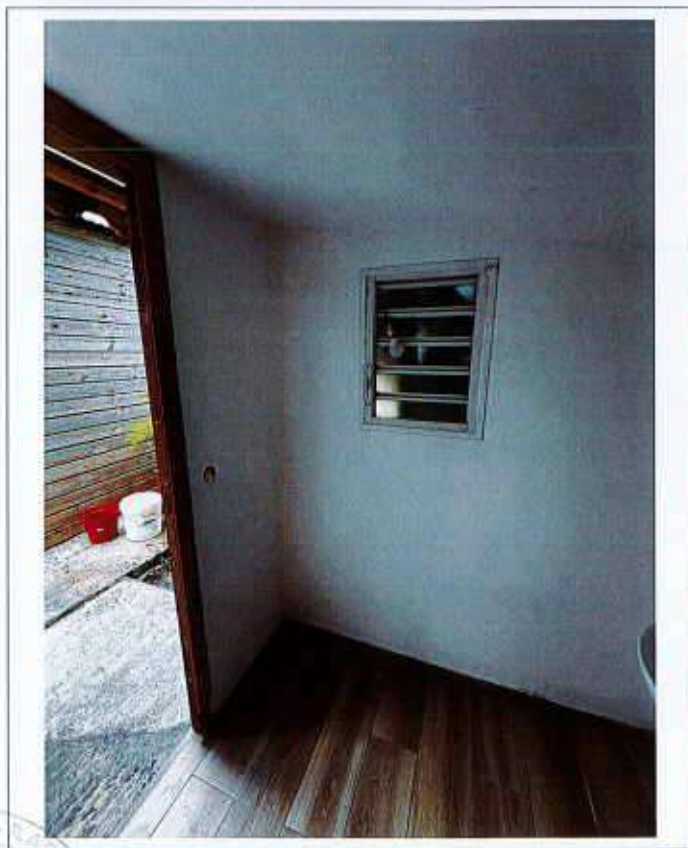
Photographie n° 129



Photographie n° 130



Photographie n° 131



Photographie n° 132



Photographie n° 133



Photographie n° 134



Photographie n° 135



Photographie n° 136



Photographie n° 137



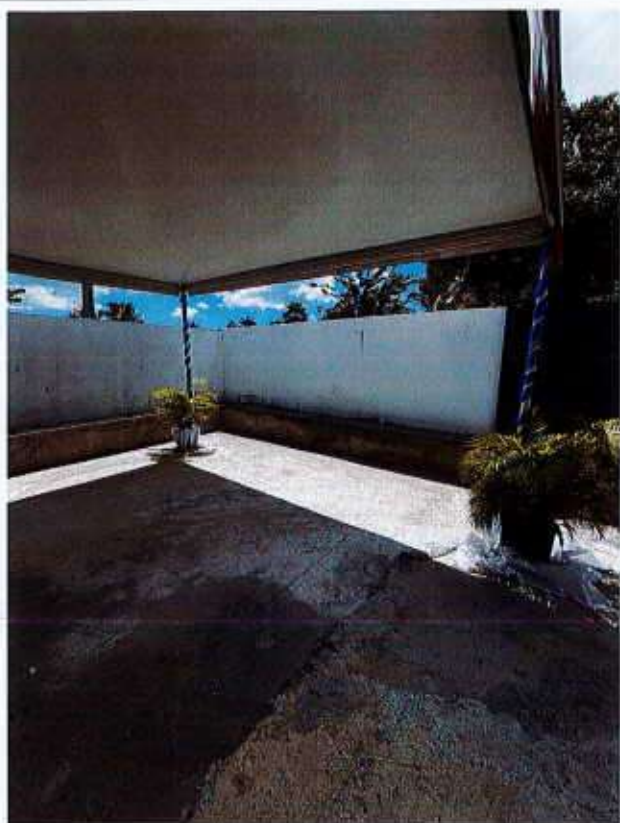
Photographie n° 138



Photographie n° 139



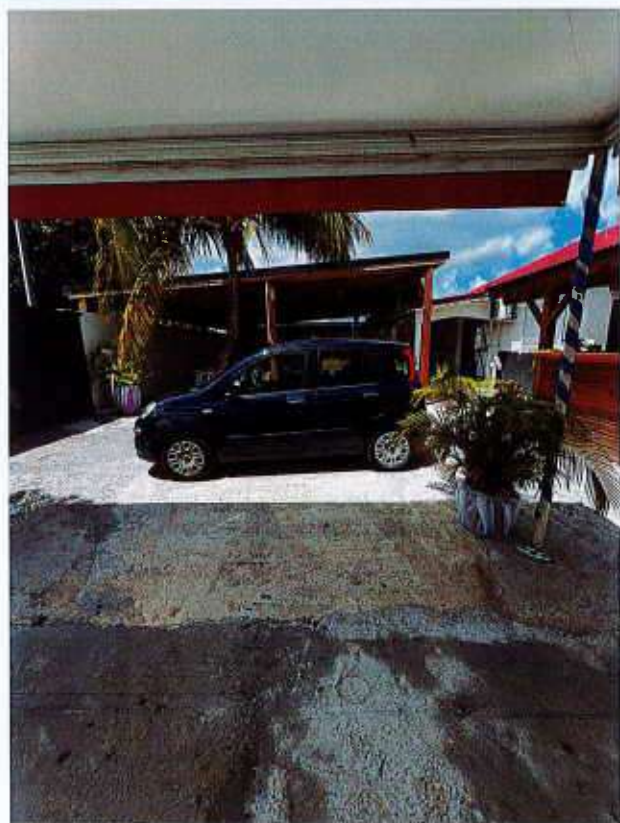
Photographie n° 140



Photographie n° 141



Photographie n° 142



Photographie n° 143



Photographie n° 144



Photographie n° 145



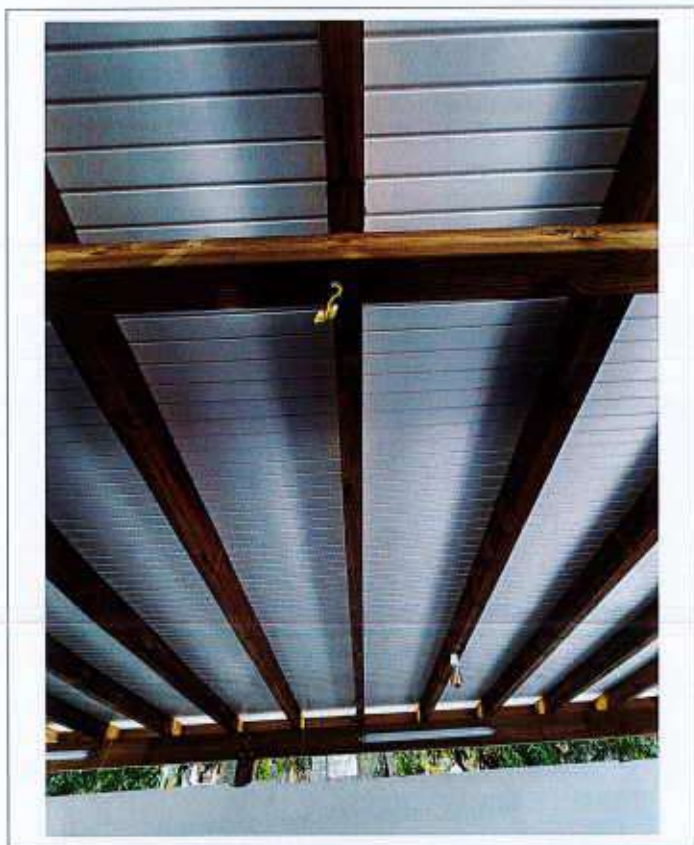
Photographie n° 146



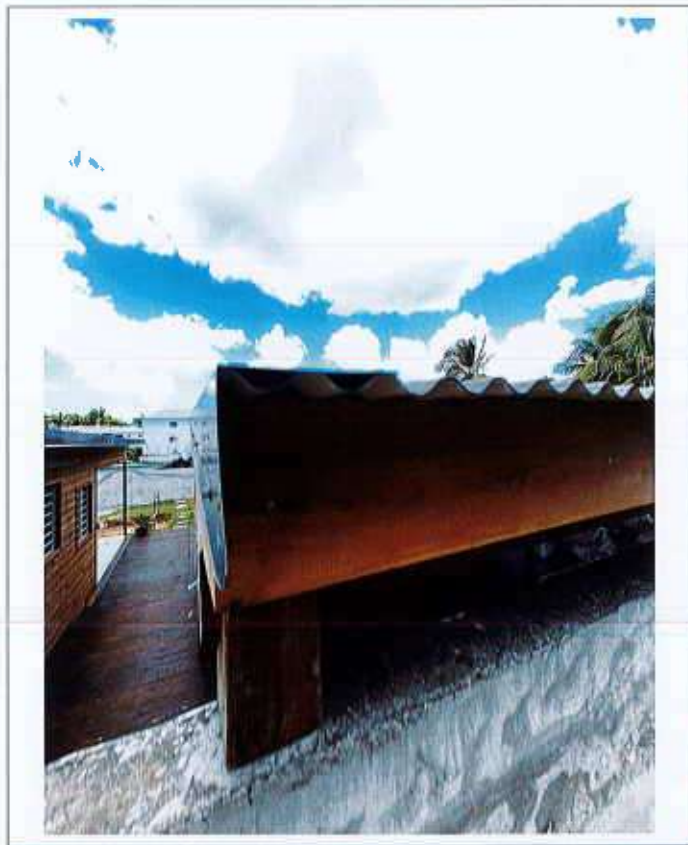
Photographie n° 147



Photographie n° 148



Photographie n° 149



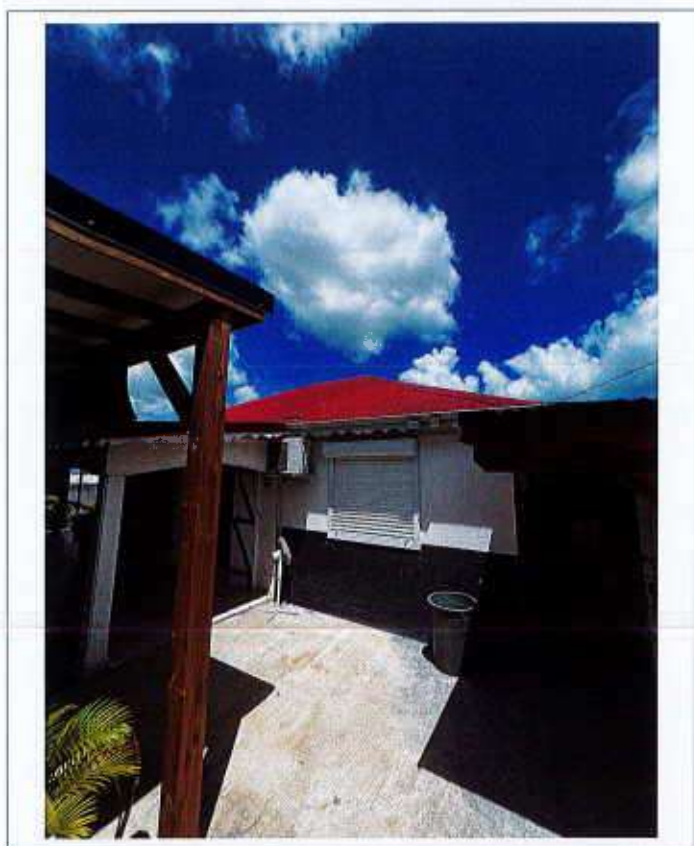
Photographie n° 150



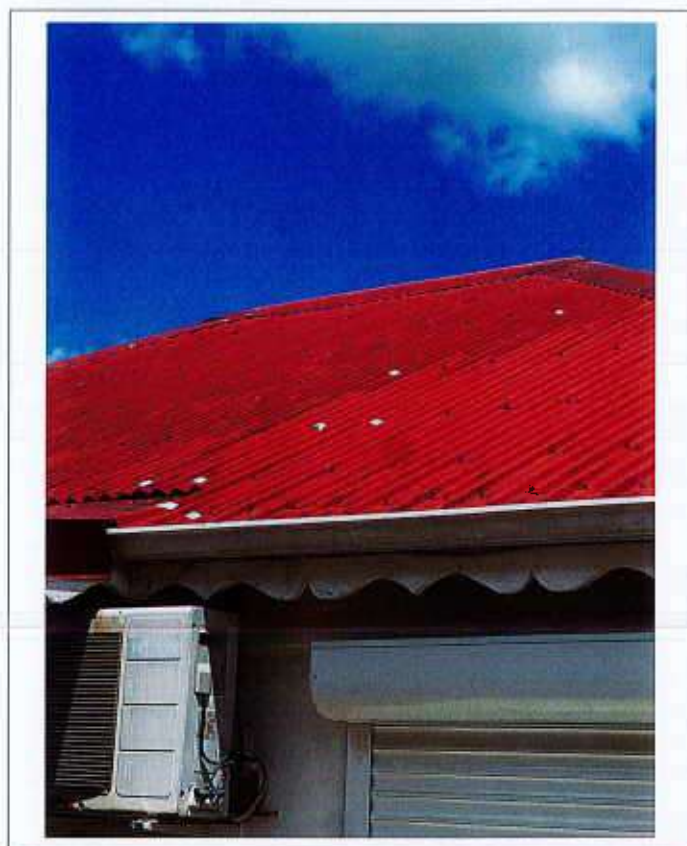
Photographie n° 151



Photographie n° 152



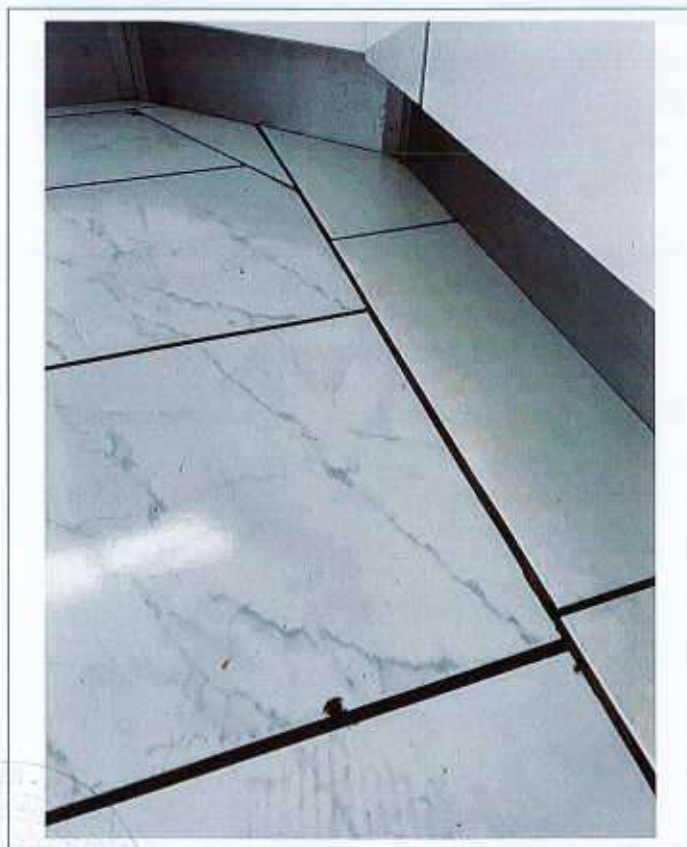
Photographie n° 153



Photographie n° 154



Photographie n° 155



Photographie n° 156



Photographie n° 157



Photographie n° 158



Photographie n° 159



Photographie n° 160



Photographie n° 161



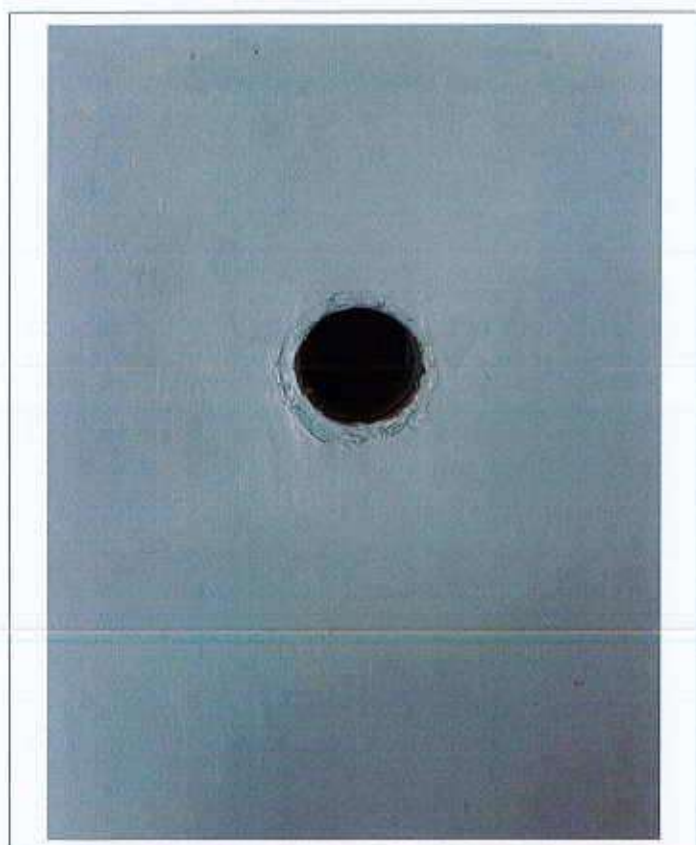
Photographie n° 162



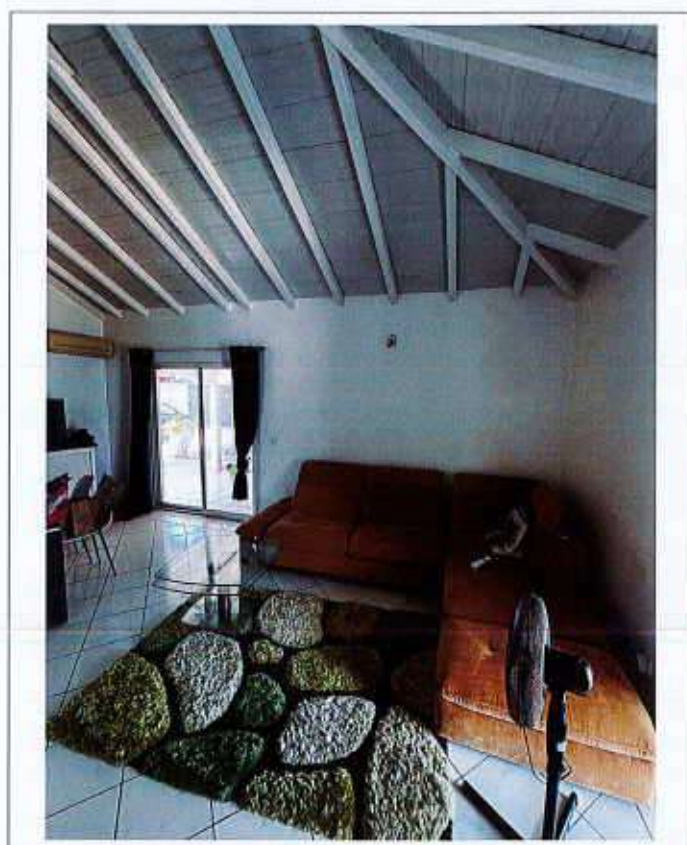
Photographie n° 163



Photographie n° 164



Photographie n° 165



Photographie n° 166



Photographie n° 167



Photographie n° 168



Photographie n° 169



Photographie n° 170



Photographie n° 171



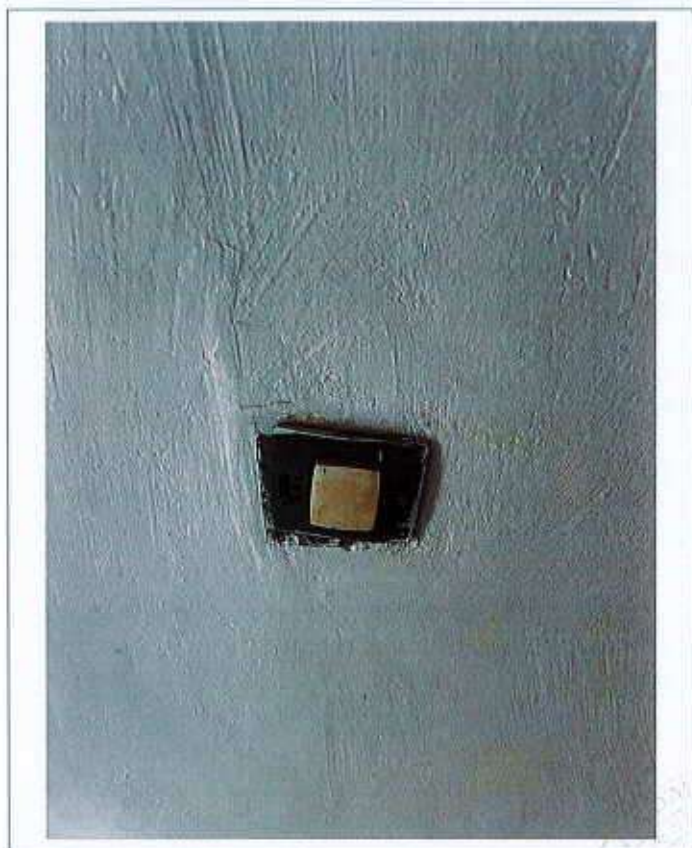
Photographie n° 172



Photographie n° 173



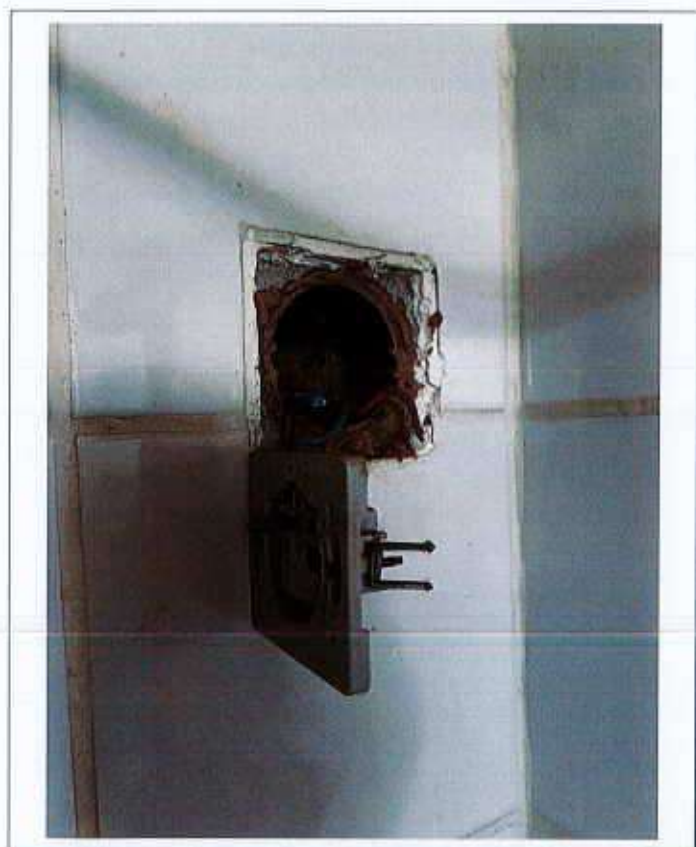
Photographie n° 174



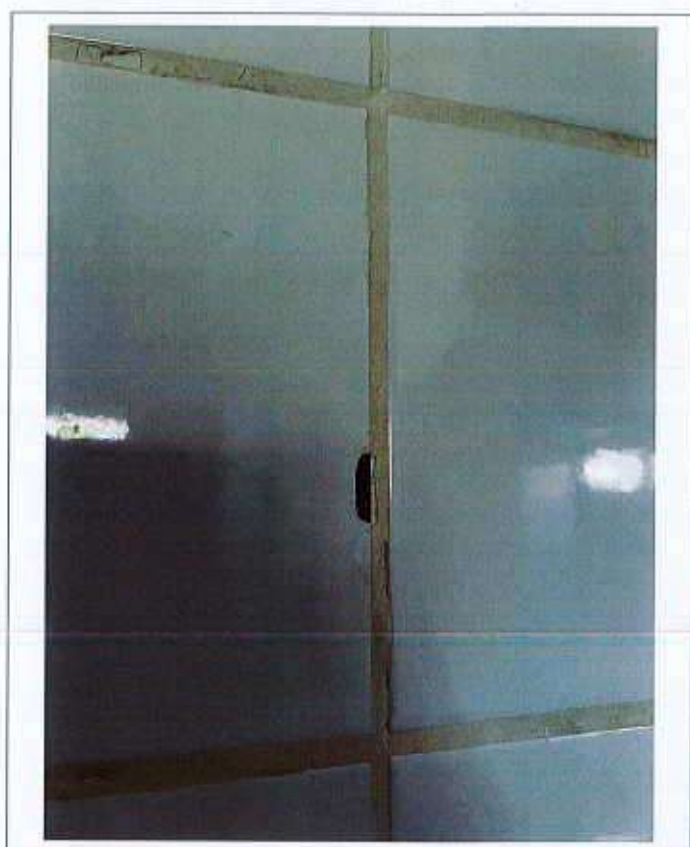
Photographie n° 175



Photographie n° 176



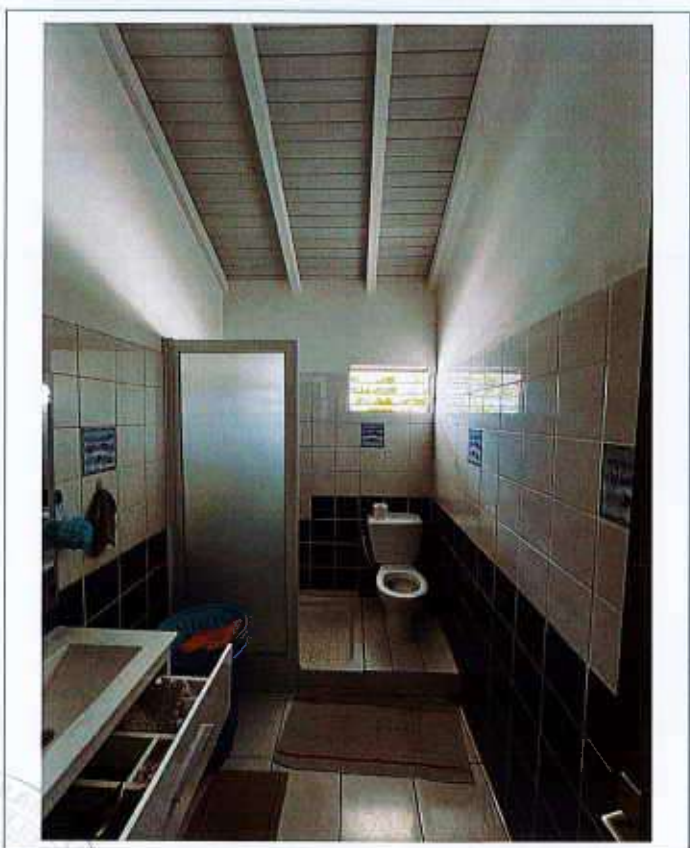
Photographie n° 177



Photographie n° 178



Photographie n° 179



Photographie n° 180



Photographie n° 181



Photographie n° 182



Photographie n° 183



Photographie n° 184



Photographie n° 185



Photographie n° 186



Photographie n° 187



Photographie n° 188



Photographie n° 189



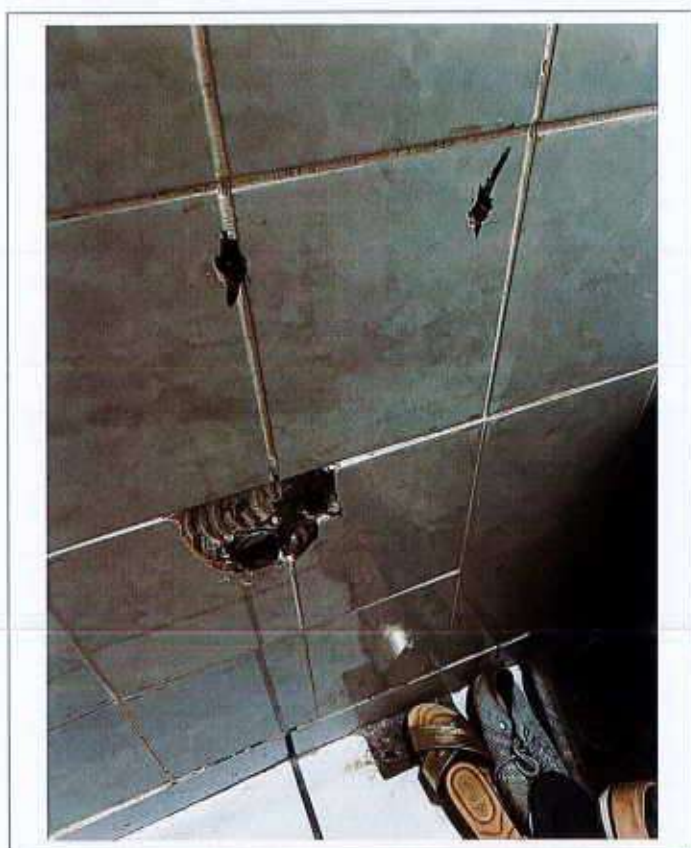
Photographie n° 190



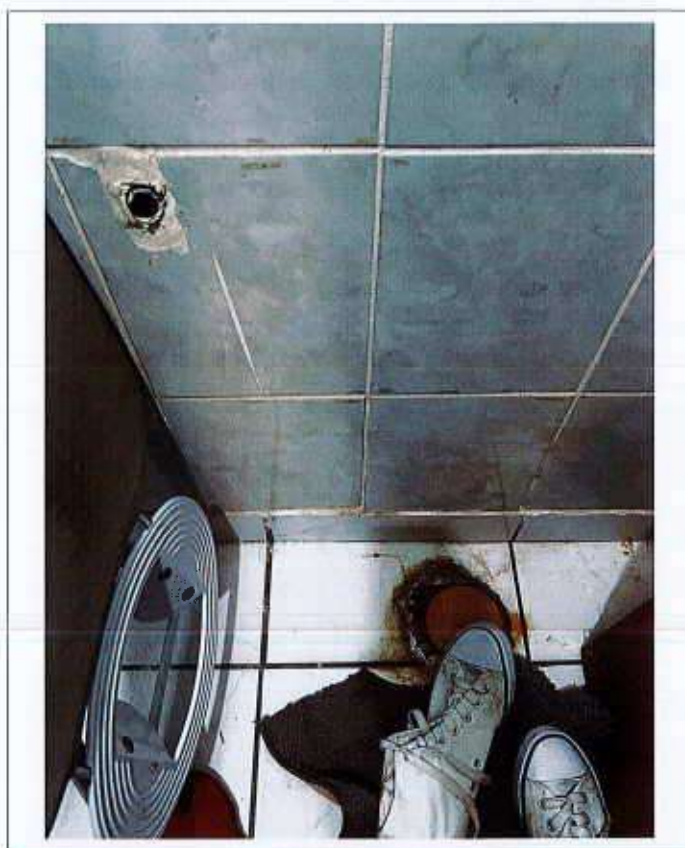
Photographie n° 191



Photographie n° 192



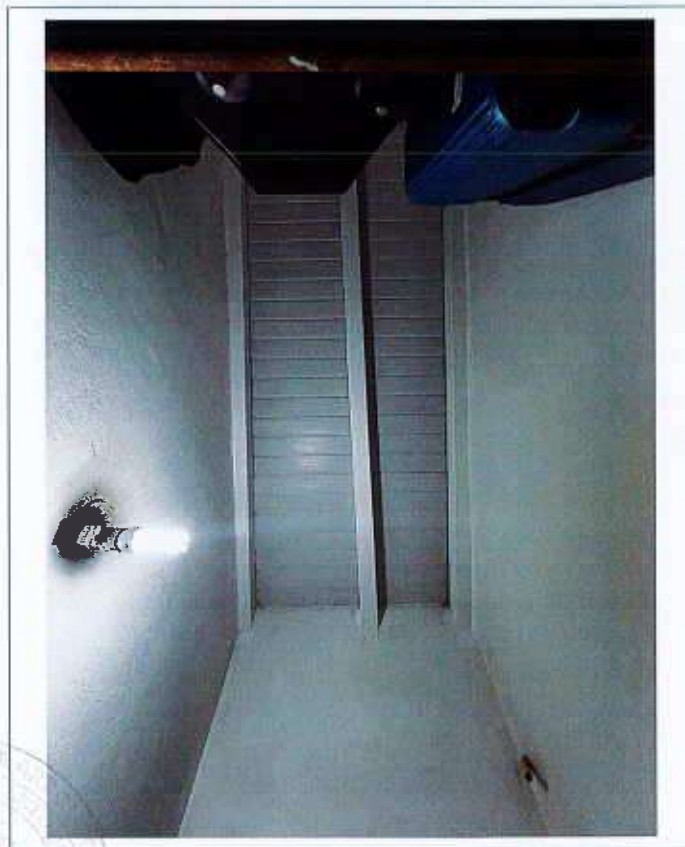
Photographie n° 193



Photographie n° 194



Photographie n° 195



Photographie n° 196



Photographie n° 197



Photographie n° 198



Photographie n° 199



Photographie n° 200



Photographie n° 201



Photographie n° 202



Photographie n° 203



Photographie n° 204



Photographie n° 205



Photographie n° 206



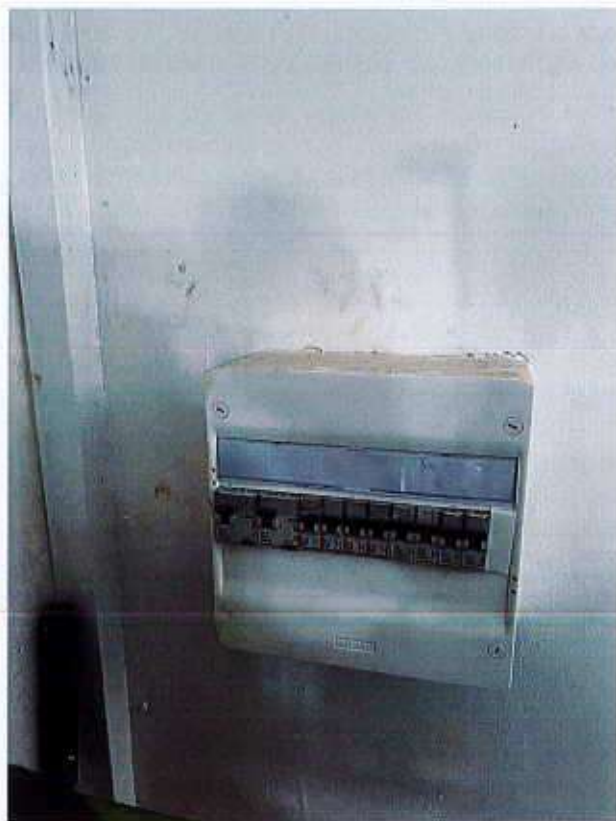
Photographie n° 207



Photographie n° 208



Photographie n° 209



Photographie n° 210



Photographie n° 211



Photographie n° 212



Photographie n° 213



Photographie n° 214



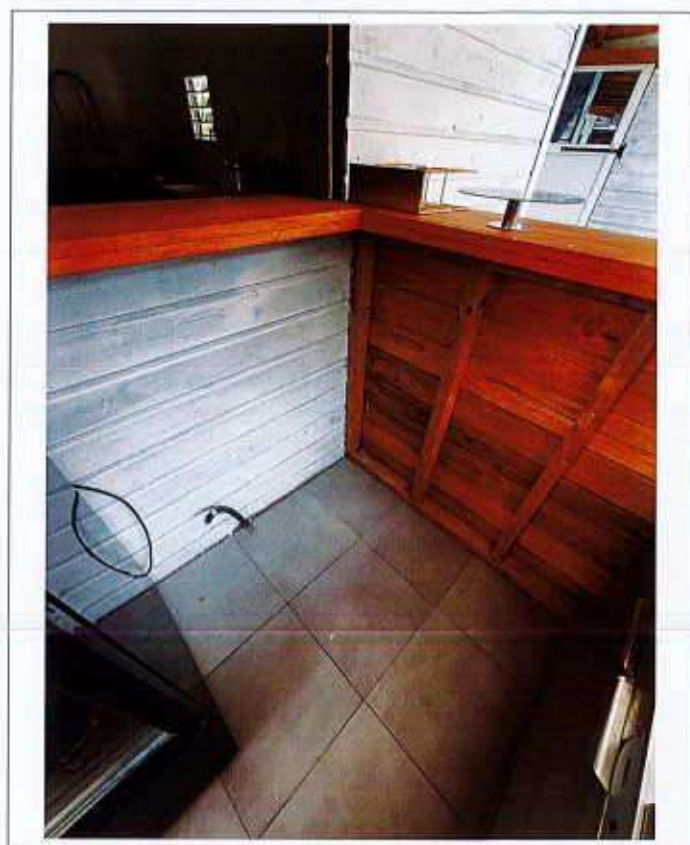
Photographie n° 215



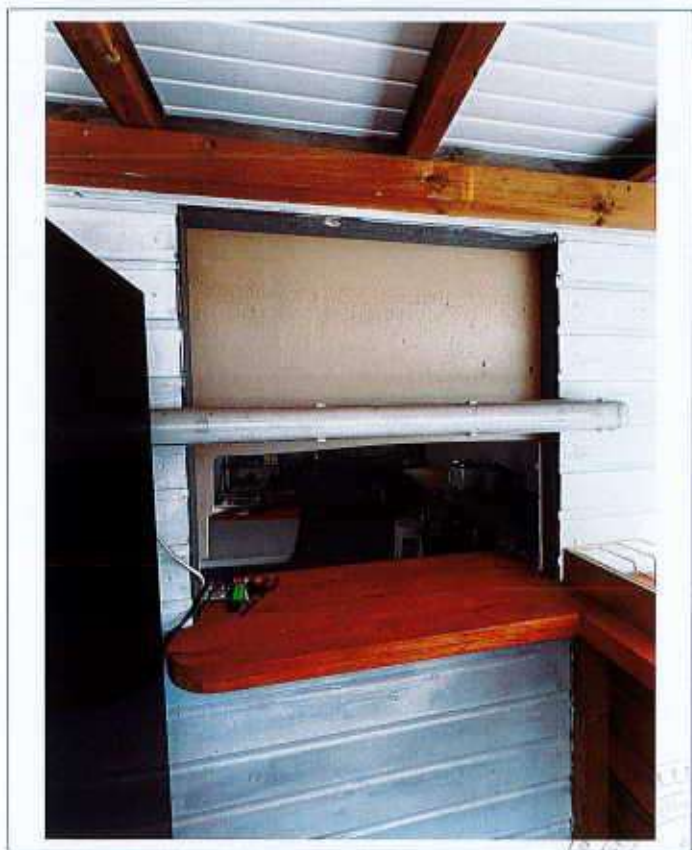
Photographie n° 216



Photographie n° 217



Photographie n° 218



Photographie n° 219

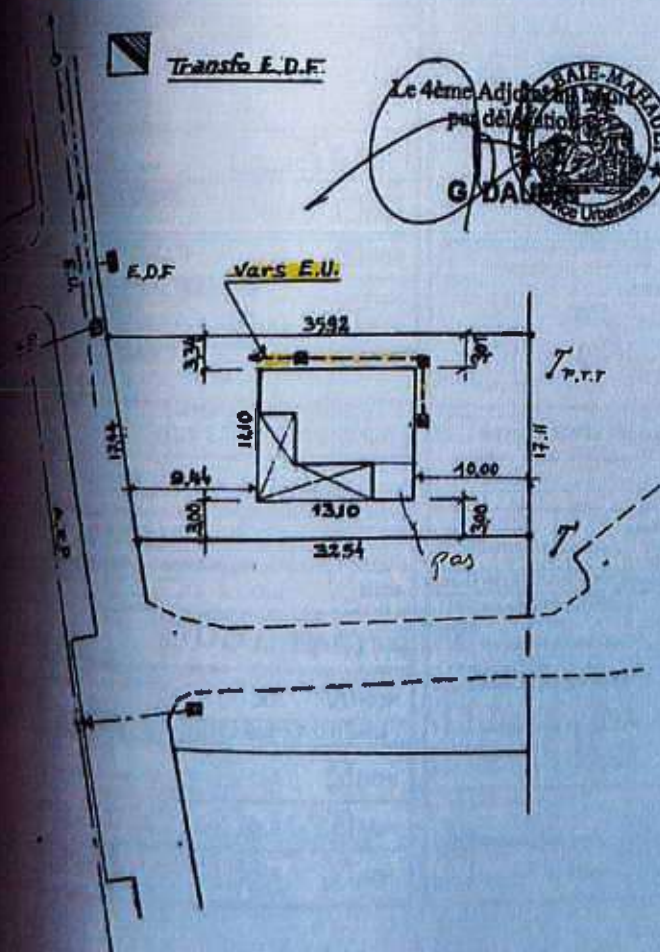
AN DE MASSE Echelle : 1/500^e

Vu pour être annexé
à mon Arrêté en date du 25/02/05

 Transfo E.D.F.

Le 4^{ème} Adjoint au Maire
par délégation

G. DAUBET



eaux usées) reliées à Régout

Page 202

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'ESPACE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE MAISON INDIVIDUELLE

NOM D'USAGE : [REDACTED] (le cas échéant) TÉLÉPHONE : 0590 835007

☐ activité vouée à la construction ☐ entreprise industrielle ou commerciale ☐ collectivité territoriale ☒ État ou administration ☐ Autre personne morale

Complément d'adresse : **RAIZET**

1. LOCALISATION

Commune : **ESSES**
Canton : **LAGY-NES**

2. DROIT DE CONSTRUCTION

Parcelle cadastrale : **Fonds Sarail**
Parcelle cadastrale : **La Jaille**
Bureau distributeur : **BAIE-PAHAULT**

Le propriétaire (si celui-ci n'est pas le demandeur) : **[REDACTED]**

Tél. : **[REDACTED]**

3. PROJET

31 ANTERIORITÉ :

Si le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire antérieure, indiquer ci-dessous son numéro :

32 AUTEUR DU PROJET ARCHITECTURAL :

☐ architecte ☐ agréé en architecture ☐ maître d'œuvre indépendant ☐ demandeur ☐ Autre

NOM ET PRÉNOM DE L'ARCHITECTE (OU DE L'AGRÉ EN ARCHITECTURE) : Cachet et signature de l'architecte ou de l'agré en architecture

ADRESSE :

33 CARACTÉRISTIQUES D'URBANISME :

331 NATURE DES TRAVAUX :

1 ☒ CONSTRUCTION NEUVE : Nombre de bâtiments créés : **1**

2 ☐ EXTENSION OU SURÉLEVATION d'un bâtiment existant.

3 ☐ CRÉATION DE NIVEAUX SUPPLÉMENTAIRES à l'intérieur de locaux existants

4 ☒ CHANGEMENT DE DESTINATION des locaux à l'intérieur d'un bâtiment existant.

ANCIENNE DESTINATION :

commerces locaux industriels entrepôts bâtiments agricoles bureaux autres (*)

☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

(*) NATURE :

5 ☐ INSTALLATION DE LOCAUX DÉPOURVUS DE FONDATIONS :
habitation légère de loisirs ☐ autre → NATURE (à préciser ci-dessous)

6 ☐ AUTRES TRAVAUX : NATURE (à préciser ci-dessous)

332 UTILISATION, DESTINATION ET FINANCEMENT :

UTILISATION ENVISAGÉE :

1 ☒ occupation personnelle

2 ☐ vente ou location-vente

3 ☐ location vide ou meublée

4 ☐ logement de fonction ou occupation à titre gratuit

FINANCEMENT ENVISAGÉ :

A ☐ prêt en accession à la propriété (P.A.P.)

L ☐ prêt locatif aide (P.L.A.)

P ☐ prêt conventionné (P.C.)

X ☒ Autres

DESTINATION :

1 ☒ résidence principale

2 ☐ résidence secondaire

NOMBRE DE PIÈCES PRINCIPALES CRÉÉES : **04**

DEMANDE FACULTATIVE D'ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

DATE : SIGNATURE : -

Le permis est délivré le ou les arrêtés d'alignement en application de l'article 17 du Code de la Construction et de l'habitation pour le ou les terrains désignés ci-dessus dans le cadre 2.

[illegible]

COMMUNE
SAINT MAHAULT

PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Page 1

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Complétée le

N° 13/12/2004

édifier un bâtiment à usage d'habitation
Lieu dit Fond Sarali

référence dossier :
N° PC971030441288

Surface totale terrain autorisée : 140 m²
Surface totale terrain existante : 87 m²
Superficie :
Logement :

La Maire :

Le permis de construire susvisée,
émanant de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
d'occupation des Sois approuvé le 08 décembre 1992, modifié le 11 septembre 1997, le 1er août 2002 et le 3
municipal en date du 21/10/2003, autorisant le lotissement S I G,
d'achèvement des Travaux en date du 05/05/2004,

ARRETE

LE UNIQUE : Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande suivante.

La décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 421-2-4 du Code de l'urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

TERTIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de passage ; servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement) et ne porte pas atteinte aux droits des tiers.

DÉLAI DE VALIDITÉ : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance et si elles ne sont interrompues pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois avant l'expiration du délai de validité.

MENTION : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est tenu à jour et affiché en mairie pendant deux mois.

VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision contestée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet de la demande de recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant l'ouverture du dossier, dans le cas contraire.

RÉGIME DES DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du dossier, conformément aux dispositions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

Mahault, le 23/02/2005



DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Page 235

Le titulaire de chantier la présente déclaration établie en 3 exemplaires par le bénéficiaire du permis de construire doit être :
 - soit DEPOSEE contre décharge à la mairie de la commune où la construction est entreprise
 - soit ENVOYEE au Maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.
 L'OUVERTURE DIVISEE EN TRANCHES, CHAQUE TRANCHE FERA L'OBJET D'UNE DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER.

édifier un bâtiment à usage d'habitation
 Lieu dit Fond Sorail
 BAIE MAHAULT

PERMIS DE CONSTRUIRE
 N° PC971030441266

Surf. hors-œuvre : 148 m²
 Surf. hors-œuvre nette : 87 m²
 Destination : Logement

LE CHANTIER OUVERT DEPUIS LE :

Jour : 04 Mois : 09 Année : 2006

POUR :

QUALITE DES TRAVAUX
 Le titulaire du permis de construire
 s'engage à respecter les prescriptions ci-dessus

EN CAS DE CONSTRUCTION

D'UNE

MAISON INDIVIDUELLE
 cocher simplement
 la case correspondante

☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

NATURE DU FINANCEMENT

FLA
 FAP
 FLJ
 PRET CONVENTIONNE (P.C.)
 AUTRE FINANCEMENT
 SANS FINANCEMENT

UNE TRANCHE DES TRAVAUX
 qui ont fait l'objet du permis de construire
 dont les références sont rappelées ci-dessus
 CONTENU DE LA TRANCHE COMMENCEE

NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCES

LOCAUX NON DESTINES A L'HABITATION

SURFACE

HOR S-ŒUVRE NETTE

INDIQUER CI-DESSOUS

LE NOMBRE DE LOGEMENTS COMMENCES
 par type de financement

Signature du bénéficiaire :

Le titulaire de chantier qui comporte des risques liés à un accident ou une maladie toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré, est
 possible des sanctions prévues par les articles L 362-3 et R 362-3 du Code du Travail.
 ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du
 chantier, dans les conditions prévues par les articles L 242-1 et suivants du code des assurances.
 DAI DE 10 JOURS à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire
 doit déclarer par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au bureau du cadastre ou au centre des impôts
 (selon les services). Cette déclaration ne concerne pas les bâtiments agricoles. Elle permet de bénéficier de l'imposition temporaire
 de 2, 10 ou 15 ans. Si le propriétaire n'effectue pas cette déclaration, il perd le bénéfice de cette exonération.

CADRE RESERVE AU MAIRE

- ☐ Monsieur le Préfet (DDE) ;
- ☐ Monsieur le Président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) le cas échéant
- ☐ Monsieur le Président du S.A.N. (syndicat agglomération nouvelle) le cas échéant

Signature du Maire :

Le 19/03/06
 Signature du bénéficiaire :

DIRECTION URBANISME

ARRIVE LE

N°

TRANSMIS LE

A

ORIGINAL

COPIE

AFFICHAGE

INFORMATION

SUITE A DONNER

URGENT

Photographie n° 226

26112 140 471042

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

cerfa
N° 12506*01
Formulaire obligatoire
démarré le 15-12-1973
14 déc. 1973
modifié

Formulaire obligatoire pour l'installation de l'électricité

Page 201

ORIGINAL

DAUPIN JACQUES NICOLAS
280 ROUTE DE PALAIS
97160 LE MOULE

07 897 0001

12/03/06
MAI 08
C 1/4
E-060185

CACHET DE L'INSTALLATEUR

JOINDRE PLAN DE SITUATION DU CHANTIER

l'installateur soussigné atteste que l'installation électrique, objet de cette attestation, est conforme aux prescriptions de sécurité en vigueur et que les câbles renouvelés sont compatibles, du point de vue de la sécurité, avec les câbles non renouvelés.

DU CLIENT:

Adresse du chantier:

Escalier: , Etage: , Porte: , N°:

Lieu-dit: , Commune: CARRIÈRE DE PALAIS, Code postal: 97160, Date: 07/02/07, Signature: J. Daupin

RECAPITULATIF SOMMAIRE DES TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR L'AUTEUR DE L'ATTESTATION

Section de logements de l'opération équipés par l'auteur de l'attestation: 01
Installation collective: nombre de logements identiques: , de type F: ,
Installation individuelle: ☐ , Appartement: ☐

INSTALLATION DOMESTIQUE

mono: ☒ tri: ☐
différentielle: ☐ non diffé.: ☒
mesure de résistance de prise de terre: 20 ohms
versatilité du ou des différentiels: 30 / / mA

CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE / CLIMATISATION

Direct: ☐
Base + complément: ☐
Pompe à chaleur: ☐
Autres: ☐

NOMBRE ET SECTION DES CIRCUITS

sections	1,5	2,5	4	6	Tri	sections en mm²	1,5	2,5	4	6	Tri	autres sections
neufs	4	5		1								
existants												

APPARELS DE CHAUFFAGE / CLIMATISATION

Pièces	neufs	existants	nombre	Puissance (W)	nombre	Puissance
séjour - salon			1			
1 ^{re} chambre			1			
autres chambres						
cuisine - office						
salle d'eau						
entrée - dégagement						
dépendances						
autres pièces						

REPRÉSENTATION DES PRISES DE COURANT ET FOYERS LUMINEUX

neufs	existants	neufs	existants						
16 A	20 A	32 A	Tri	F. lumi.	16 A	20 A	32 A	Tri	F. lumi.
				3					
				1					
				1					
				1					
				1					